

CODE DU SPORT – PARTIE LÉGISLATIVE

EXTRAITS

ARTICLE L. 131-14

Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports.

L'octroi de la délégation est subordonné à la conclusion d'un contrat de délégation entre l'Etat, représenté par le ministre chargé des sports, et la fédération concernée, dont la durée est fixée par décret en Conseil d'Etat.

La fédération délégataire ne peut confier à une ligue professionnelle créée en application de l'article L. 132-1 des prérogatives déléguées par l'Etat qu'en vertu d'une subdélégation organisée par la convention qui précise les relations entre la fédération et la ligue professionnelle. Cette convention définit notamment les modalités de la contribution de la ligue professionnelle à la stratégie nationale de la fédération concernée visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'attribution et de retrait de la délégation, ainsi que le contenu et les modalités du contrat mentionné au premier alinéa du présent article après avis du Comité national olympique et sportif français.

ARTICLE L. 131-15

Les fédérations délégataires :

- 1) organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux ;
- 2) procèdent aux sélections correspondantes ;
- 3) proposent un projet de performance fédéral constitué d'un programme d'excellence sportive, d'un programme d'accession au haut niveau comprenant notamment des mesures visant à favoriser la détection, y compris en dehors du territoire national, des sportifs susceptibles d'être inscrits sur les listes mentionnées au 4° et d'un programme d'accompagnement à la reconversion professionnelle des sportifs de haut niveau
- 4) proposent l'inscription sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau, sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux

ARTICLE L.131-15-1

Les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, établissent une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

Elles instituent en leur sein un comité d'éthique, dont elles garantissent l'indépendance. Ce comité veille à l'application de la charte mentionnée au premier alinéa du présent article ainsi qu'au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts qu'elle définit. Il saisit le cas échéant les organes disciplinaires compétents.

Le comité d'éthique est compétent pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales des fédérations délégataires ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts prévus à l'article L. 131-8, des ligues professionnelles et des organismes mentionnés à l'article L. 132-2 qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.

ARTICLE L. 131-16

Les fédérations délégataires édictent :

- 1) les règles techniques propres à leur discipline ainsi que les règles ayant pour objet de contrôler leur application et de sanctionner leur non-respect par les acteurs des compétitions sportives ;
- 2) les règlements relatifs à l'organisation de toute manifestation ouverte à leurs licenciés ;
- 3) les règlements relatifs aux conditions juridiques, administratives et financières auxquelles doivent répondre les associations et sociétés sportives pour être admises à participer aux compétitions qu'elles organisent. Ils peuvent contenir des dispositions relatives au nombre minimal de sportifs formés localement dans les équipes participant à ces compétitions et au montant maximal, relatif ou absolu, de la somme des

rémunérations versées aux sportifs par chaque société ou association sportive.

Elles édictent également des règles ayant pour objet d'interdire aux acteurs des compétitions sportives :

- a) de réaliser des prestations de pronostics sportifs sur ces compétitions lorsque ces acteurs de la compétition sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu à l'article 21 de la loi no 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur ;
- b) de détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu au même article 21 qui propose des paris sur la discipline sportive concernée ;
- c) d'engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur la compétition à laquelle ils participent et de communiquer à des tiers des informations privilégiées, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.

Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis du Conseil national des activités physiques et sportives, fixe les conditions d'entrée en vigueur des règlements fédéraux relatifs aux normes des équipements sportifs requises pour la participation aux compétitions sportives organisées par les fédérations délégataires.

ARTICLE L. 131-16-1

L'accès d'une fédération sportive délégataire à des informations personnelles relatives à des opérations de jeu, en vue de la mise en œuvre d'une éventuelle procédure de sanction contre un acteur d'une compétition sportive qui aurait parié sur l'une des compétitions de sa discipline, s'effectue :

1° Par demande adressée à l'Autorité nationale des jeux pour les opérations enregistrées par un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu à l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 précitée ;

2° Par demande adressée à la société titulaire des droits exclusifs d'organiser et d'exploiter des jeux de paris sportifs prévue à l'article 137 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises pour les opérations de jeu dans le cadre desquelles elle identifie et vérifie l'identité des parieurs.

L'Autorité ou la société mentionnées aux alinéas précédents communiquent à des agents de la fédération délégataire spécialement habilités à cette fin dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat les éléments strictement nécessaires, dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE L. 131-17

A l'exception des fédérations sportives agréées à la date du 16 juillet 1992, seules les fédérations sportives délégataires peuvent utiliser l'appellation « Fédération française de » ou « Fédération nationale de » ainsi que décerner ou faire décerner celle de « Equipe de France » et de « Champion de France », suivie du nom d'une ou plusieurs disciplines sportives et la faire figurer dans leurs statuts, contrats, documents ou publicités.

Le fait pour le président, l'administrateur ou le directeur de toute personne morale d'utiliser ces appellations en violation des dispositions du premier alinéa est puni d'une peine d'amende de 7 500 euros.

ARTICLE L. 131-18

Le fait d'organiser, sans être détenteur de la délégation prévue à l'article L.131-14, des compétitions à l'issue desquelles est décerné un titre de champion international, national, régional ou départemental ou un titre susceptible de créer une confusion avec l'un de ces titres en infraction aux dispositions de l'article L.131-17 est puni d'une peine d'amende de 7 500 euros.

Toutefois, les fédérations sportives agréées peuvent délivrer des titres de champion national ou fédéral et des titres régionaux ou départementaux en faisant suivre ces titres de la mention de la fédération. La liste des titres visés au présent alinéa est fixée par décret en Conseil d'Etat.

FILIERE D'ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL 2021 - 2024

Le PPF, validé par l'arrêté du 22 juin 2022 relatif à la validation des projets de performance fédéraux des fédérations sportives, constitue la construction de la stratégie fédérale du haut niveau et de la haute performance pour l'olympiade, établie par le Directeur Technique National (DTN) et lien avec l'Agence Nationale du Sport (ANS). Il présente les principes stratégiques, les principes de gestion, et l'organisation des structures d'accueil constituant le PPF (cartographie des structures, cahier des charges, critères de mise en liste, suivi socio-professionnel, aides individualisées, convention fédération et sportif de haut niveau) **LIRE LE PPF COMPLET:** <https://www.ffjudo.com/projet-de-performance-federale>

L'évolution du Parcours de Performance Fédéral répond à la fois :

- Aux volontés de permettre une meilleure efficacité et agilité de déploiement du PPF au service des sportifs.
- Aux orientations de la feuille de route du projet fédéral 2021-2024 de régionaliser le haut niveau.

Conformément aux dispositions prévues aux articles L. 131-15 et R. 221-18 du code du sport, le projet de performance fédéral pour la période 2021/2024 est constitué de deux programmes, le programme d'excellence et le programme d'accession, qu'il s'attache à décliner.

Les programme d'Excellence s'appuie sur :

1. Le programme d'Excellence Cercle haute performance : dispositif d'ambition olympique et paralympique dont l'objectif est d'atteindre le podium olympique ou paralympique ; la prise en compte du projet sportif, individuel ou collectif (équipe), est le cœur de ce dispositif.
2. Les Structures d'excellence : dispositif et structures dont l'objectif principal est l'amélioration du niveau de performance des équipes de France aux JOP et/ou aux championnats du monde (ou compétitions de niveau équivalent), pour permettre l'intégration dans le Cercle haute performance.

Le programme d'accession s'appuie sur :

3. L'accession nationale : dispositif d'ambition nationale dont l'objectif principal est la préparation des potentiels nationaux en vue d'une intégration au programme d'excellence ;
4. L'accession territoriale : structures permanentes, clubs ou organisations non permanentes d'ambition territoriale.

1. CRITÈRES DE MISE EN LISTE DES SPORTIFS

(page 3 à 6 du document complet du PPF)

Le PPF regroupe des sportifs valides pratiquant le judo, et le jujitsu et des sportifs en situation de handicap sensoriel (visuel ou auditif) pratiquant le para-judo

Conformément au travail engagé dans la partie 1 du PPF 2017-2024, la FFJDA poursuit dans cette partie 2, un processus d'affinage de l'identification des critères permettant l'inscription sur les listes de sportifs de Haut Niveau.

Au regard des analyses du PPF, notamment des couloirs de performance, et en adéquation avec les préconisations de l'Annexe 1 de l'Instruction du 17 mai 2021, ces critères affinés s'appuient sur les éléments suivants, priorisés selon l'ordre de prise en compte :

- La prise en compte des performances en compétitions internationales de référence.
- La prise en compte de la ranking-list mondiale, liste de classement de référence pour la qualification olympique et paralympique.
- La prise en compte des performances sur les compétitions nationales de référence.
- La création d'une ranking-list nationale établie à partir d'un parcours national de compétitions de références labellisées.
- La prise en compte des potentiels et des partenaires possédant des qualités nécessaires et indispensables à la performance des individus et des collectifs.
- La prise en compte des potentiels par la détection selon les critères jugés pertinents ayant une forte corrélation avérée sur des résultats sportifs à venir.

2. SURVEILLANCE MEDICALE DES SPORTIFS

(page 7)

L'organisation de la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau est définie conformément aux dispositions des articles L. 231-6, A. 231-3 et A. 231-4 du Code du sport, et aux propositions de la commission médicale fédérale.

3. MODALITES DU SUIVI SOCIO-PROFESSIONNEL DES SPORTIFS

(page 8 à 10)

L'accompagnement individuel des sportifs de haut niveau, et tout particulièrement des sportifs relevant du Cercle Haute Performance défini par l'Agence Nationale du Sport, constitue bien une priorité collective et partagée.

La FFJDA s'appuie sur le réseau développé par l'INSEP, les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) et les organismes publics exerçant les missions équivalentes dans le ressort régional, chargés du suivi socioprofessionnel dans les territoires, afin de renforcer l'accompagnement en cohérence avec le projet individuel de performance de chaque sportif concerné.

Les dispositifs d'aménagement des situations d'emploi (CIP/CAE), désormais pilotés par l'Agence Nationale du Sport en lien avec la Fédération et les personnels déployés dans les CREPS ou les organismes publics exerçant les missions équivalentes dans le ressort régional, seront prioritairement proposés aux sportifs inscrits sur les listes de haut niveau avec une attention toute particulière pour les sportifs du Cercle HP et ceux relevant des programmes Olympique et Paralympique. La FFJDA s'attache également à proposer ce dispositif aux arbitres inscrits sur les listes de haut niveau et notamment ceux engagés dans les parcours de sélection pour les Jeux Olympiques et Paralympiques. Les modalités du suivi socio-professionnel précisées dans le PPF détaillent l'organisation de ce suivi, la stratégie et les priorités d'accompagnement, les modalités d'accompagnement financier, les dispositions en matière d'accompagnement à la reconversion.

4. CONVENTION FRANCE JUDO - SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

(page 10)

Dans le respect des dispositions prévues aux articles L. 221-2-1, R. 221-2 et D. 221-2-1, la convention de sportif de haut-niveau détermine les droits et obligations du sportif et de la fédération en matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, de pratique compétitive, de surveillance médicale, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image.

5. PROGRAMME D'EXCELLENCE ET PROGRAMME D'ACCESSION

(page 11 à 23)

Les structures de haut-niveau du PPF représentent des lieux de partage de la culture du haut-niveau, de transmission des savoir-faire mais aussi de formation des futurs acteurs et ambassadeurs du judo français en tant que sportifs de haut niveau puis enseignants, arbitres, juges, dirigeants...

Les structures de haut niveau, sont organisées non seulement selon un maillage territorial permettant l'accès au haut niveau en judo depuis l'ensemble des territoires métropolitain et ultra-marins mais également la maturation de différents types de profils de combattants ou de combattantes.

L'organisation du maillage territorial entre les Pôles France Relève, les Pôles Espoirs d'accession nationale et les structures d'accession régionales a pour objectif de répondre aux enjeux de proximité pour les jeunes judoka qui doivent pouvoir trouver les meilleures conditions d'implication dans le triple projet (performance scolaire, performance sportive, investissement fédéral) dans un périmètre régional raisonnable.

Cette démarche s'inscrit dans une recherche de performance efficiente ayant pour but de trouver le meilleur équilibre entre :

- La nécessité de regrouper les meilleurs pour créer l'émulation et l'opposition nécessaire à la performance, indispensable et spécifique dans un sport à partenaires.

- L'importance de s'inscrire dans une démarche RSE et de réduction des coûts pour les individus et les familles, liés à d'importantes délocalisations. Coûts psychologiques, physiologiques et financiers : transports, hébergement en famille d'accueil les week-ends, éloignements importants et mutations géographiques majeures intervenant plusieurs fois dans le cursus scolaire du second cycle.

Cette répartition est agile à mesure des évolutions contextuelles locales et permet ainsi de profiter rapidement des meilleures adaptations proposées. Ce mode permet également de challenger les structures tout en posant un cadre permettant la stabilité.

5.1. Le programme d'excellence sportive a pour objectif la préparation à l'obtention de titres internationaux sur les compétitions de référence. Ce programme concerne les sportifs inscrits en listes « SHN » et « SCN ».

Ce programme regroupe :

Le Pôle France INSEP, qui concentre des populations élites, seniors et collectifs nationaux. Elle permet à l'ensemble des judoka d'avoir une planification et une programmation adaptée et dédiée à la conquête des titres européens, mondiaux et olympiques.

Le Pôle France INSEP est placé sous la responsabilité juridique et financière de la FFJDA. La tutelle pédagogique est assurée, par délégation du DTN, par le responsable du Pôle France INSEP et les entraîneurs nationaux des catégories d'âges représentées.

Les Pôles France « Relève » regroupent populations cadets, juniors et seniors majoritairement listés « relève ». Elle permet de préparer les judoka à être performants au plan international en cadets, juniors et jeunes seniors ; ainsi que de détecter les jeunes talents en vue de l'intégration du Pôle France INSEP.

Au regard des engagements pris d'optimiser le modèle de ces structures dont le niveau d'exigence est croissant afin de répondre aux attentes du haut niveau international, et au regard de l'engagement fédéral de régionaliser le haut niveau, les pôles France « Relève » sont placés sous l'autorité juridique et financière colportées par la FFJDA et les ligues régionales de rattachement. La tutelle pédagogique est assurée par délégation du DTN et par le Conseiller Technique Sportif responsable du Pôle France « Relève ».

5.2. Le programme d'accession est composé des structures Pôles Espoirs, des Centres Régionaux d'Entraînement Judo, des Sections d'Excellence Sportives.

Le programme d'accession a pour objectif la préparation des potentiels à l'accès à la performance. Ce programme concerne majoritairement les sportifs inscrits sur liste « Espoirs ». La répartition des structures Pôles Espoirs composant le programme d'accession répond à un maillage territorial équilibré géographiquement mais aussi adapté aux densités territoriales de sportifs en capacité d'intégrer les structures d'accession et d'excellence du PPF.

Le programme d'accession nationale regroupe les structures Pôles Espoirs, répondant au cahier des charges, les mieux évaluées à l'issue de la saison n.

Le programme d'accession territorial est composé des structures Pôles Espoirs répondant au cahier des charges, qui ne se situent parmi les Pôles Espoirs retenus dans le programme d'accession national. Il se compose également des Centres Régionaux d'Entraînement Judo (CREJ), regroupant les sportifs qui ne sont pas sélectionnés dans les effectifs des pôles espoirs, mais qui sont impliqués dans une dynamique d'entraînement, de compétition et de formation.

Il se compose également des Sections Sportives d'Excellence, définies par définies par l'instruction 2009073C du 30 avril 2020, qui constituent le premier niveau de structure d'accession permettant de proposer une formation technique de base, adaptées aux judokas des catégories benjamins, minimes et cadets, ayant pour ambition d'intégrer les structures d'accession nationale et les structures d'excellence.

6. LA FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE DES SPORTIFS

(page 23)

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 2016-1287 du 29 septembre 2016, codifié à l'article D. 221-27 du Code du sport, les modalités de mise en œuvre de la formation citoyenne des sportifs de haut niveau portent sur les valeurs de la République, les valeurs de l'olympisme, l'éthique dans le sport, le cadre juridique et économique applicable au sportif.

Ces éléments sont cadrés dans le PPF, comme partie intégrante de la formation des sportifs dès l'intégration du PPF et à chaque niveau. Le cahier des charges des structures intègre les modalités de la formation citoyenne des sportifs comme un prérequis.

La Direction Technique Nationale impose la mise en œuvre d'un programme d'actions devant permettre à chaque judoka inscrit dans le PPF d'avoir été initié et formé aux différentes thématiques citoyennes.

La définition des invariants à ces programmes d'actions, ainsi que l'évaluation de la réalisation de ces programmes d'actions sont coordonnées par le référent national éthique, lutte contre les violences et toutes formes de discrimination de la DTN.

Chaque structure propose l'organisation de la mise en œuvre de son plan d'actions, qui est ensuite validé par la DTN. Les plans d'actions s'appuient sur les outils internes proposés par France Judo, le réseau des partenaires-experts labellisés par France Judo, le réseau des partenaires experts et ressources territoriales, y compris au sein des établissements publics, du réseau Grand INSEP, des établissements scolaires et universitaires d'accueil.

Les plans d'actions doivent proposer un programme lié à chacune des thématiques suivantes :

- Éthique – respect des personnes – posture – réseaux sociaux – paris sportifs.
- Lutte contre toutes les formes de violence et discrimination.
- Prévention de la santé – lutte contre le dopage et les conduites dopantes.
- Engagement civique et citoyen – responsabilité sociale, environnementale et écocitoyenne.
- Culture fédérale – connaissance et respect des institutions.

7. INDICATEURS DE PERFORMANCE

(page 24 à 26)

Un ensemble d'indicateurs de performance, basés sur les indicateurs définis par l'instruction du 17 mai 2021, permet d'évaluer l'efficacité des structures du PPF. Ils viennent compléter le respect de la conformité du cahier des charges, en permettant d'analyser et de manager avec la réactivité nécessaire à l'optimisation des temps de construction de la performance.

Les modalités et principes d'évaluations sont définis pour chaque niveau de structure. Les évaluations sont menées annuellement par la Direction Technique Nationale et permettent le classement dans les différents types de programmes.

MISSIONS DES ORGANISMES TERRITORIAUX DELEGATAIRES

MISSIONS TECHNIQUES, ÉDUCATIVES ET SPORTIVES

PRINCIPES

Dans le cadre de l'accomplissement de notre mission de service public et de nos orientations fédérales, nous souhaitons permettre à nos pratiquants quel que soit leur âge ou leur niveau, de prendre plaisir à pratiquer dans les dojos. Nous souhaitons aider les clubs à se développer, fidéliser leurs licenciés et accueillir de nouveaux adhérents. Pour le secteur sportif, la fédération défend le principe du libre et égal accès de tous les licenciés aux équipes de France, ainsi qu'aux plus hautes marches des podiums, dans l'application du code moral du judo.

La formation est une priorité fédérale au service des clubs. Il nous faut donc renforcer la pratique du judo comme école de vie et de formation.

MISSIONS SECTEUR SPORTIF

ACTIVITES ENCADREES

Les Projets Sportifs Territoriaux proposent une offre de pratiques diversifiées et attractives qui s'organise territorialement en tenant compte des spécificités locales et des catégories d'âge des pratiquants.

Voici quelques exemples non exhaustifs d'activités encadrées :

- Regroupements visant l'expression et/ou le perfectionnement technique (stages, plateformes, animations)
- Animations sportives à opposition contrariée mais sans réel objectif de performance
- Ateliers visant le développement moteur et l'accomplissement personnel

COMPETITIONS LOISIR

Une offre de pratiques compétitives de loisir permettant à chacun de s'exprimer selon son niveau et ses appétences de pratique est recensée ci-dessous de manière non exhaustive. Les compétitions sont classées par catégories d'âge et par périmètre territorial.

ECHELON TERRITORIAL	ECHELON NATIONAL
Benjamin.e.s - Critérium territorial (départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional) Individuel Benjamin.e.s - Circuits de tournois individuels et/ou par équipes Benjamin.e.s - Animation Benjamin.e.s Jujitsu Expressions Technique, Combat et Ne Waza	
Minimes - Coupe territoriale (départementale, bi-départementale, interdépartementale, régionale) individuelle Minimes - Circuits de tournois individuels et/ou par équipes Minimes - Coupe territoriale (départementale, bi-départementale, interdépartementale, régionale) du jeune arbitre Minime - Coupe territoriale (départementale, bi-départementale, interdépartementale, régionale) du jeune officiel Minime - Animation Minimes Jujitsu Expressions Technique, Combat et Ne Waza - Coupe, Circuit ou Tournoi territorial (échelon départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional) Kata Minimes - Coupe territoriale Technique (départementale, bi-départementale, interdépartementale, régionale) PARA-JUDO Minimes	Minimes - Coupe de France Minimes par Équipes de Départements - Coupe de France individuelle Minimes - Coupe nationale du jeune arbitre Minimes - Coupe nationale du jeune officiel Minimes - Coupe Nationale Technique PARA-JUDO Minimes
Cadet.te.s - Championnat territorial (départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional) individuel Cadet.te.s 2D - Championnat territorial (départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional) individuel Cadet.te.s ESPOIRS - Coupe territoriale (départementale, bi-départementale, interdépartementale, régionale) du jeune arbitre Cadet.te - Coupe territoriale (départementale, bi-départementale, interdépartementale, régionale) du jeune officiel Cadet.te - Coupe, Circuit ou Tournoi Jujitsu Cadet.te.s Combat et Ne Waza - Coupe, Circuit ou Tournoi territorial (échelon départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional) Kata Cadet.te.s - Coupe territoriale Technique (départementale, bi-départementale, interdépartementale, régionale) PARA-JUDO Cadet.te.s	Cadet.te.s - Championnat de France individuel Cadet.te.s 2D - Championnat de France individuel Cadet.te.s ESPOIRS - Coupe nationale du jeune arbitre Cadet.te.s - Coupe nationale du jeune officiel Cadet.te.s - Circuit national de tournois Jujitsu Cadet.te.s Combat et Ne Waza - Circuit national de tournois kata juniors (ouverts aux cadet.te.s) - Coupe Nationale Technique PARA-JUDO Cadet.te.s

Juniors - Coupe, Circuit ou Tournoi territorial (échelon départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional) individuel Juniors - Coupe territoriale (départementale, bi-départementale, interdépartementale, régionale) du jeune arbitre Juniors - Coupe territoriale (départementale, bi-départementale, interdépartementale, régionale) du jeune officiel Juniors - Coupe, Circuit ou Tournoi Jujitsu Juniors Combat et Ne Waza - Coupe, Circuit ou Tournoi territorial (échelon départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional) Kata Juniors - Coupe territoriale (départementale, bi-départementale, interdépartementale, régionale) ou tournoi de ceintures de couleur Juniors-Seniors - Coupe territoriale Technique (départementale, bi-départementale, interdépartementale, régionale) PARA-JUDO Juniors - Championnat territorial (départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional) PARA-JUDO Juniors	Juniors - Coupe nationale du jeune arbitre Juniors - Coupe nationale du jeune officiel Juniors - Circuit national de tournois kata Juniors - Coupe Nationale Technique PARA-JUDO Juniors - Championnat de France PARA-JUDO Juniors
Seniors - Coupe, Circuit ou Tournoi territorial (échelon départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional) individuel Séniors - Coupe, Circuit ou Tournoi Jujitsu Séniors Combat et Ne Waza - Coupe, Circuit ou Tournoi territorial (échelon départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional) Kata Séniors - Coupe territoriale (départementale, bi-départementale, interdépartementale, régionale) ou tournoi de ceintures de couleur Séniors - Coupe territoriale (départementale, bi-départementale, interdépartementale, régionale) ou tournoi « Toutes Catégories » - Coupe territoriale Technique (départementale, bi-départementale, interdépartementale, régionale) PARA-JUDO Séniors - Championnat territorial (départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional) PARA-JUDO Séniors	Seniors - Championnat de France individuel Séniors 2D - Championnat de France individuel Séniors 3D - Championnat de France Kata - Circuit national de tournois kata Séniors - Coupe Nationale Technique PARA-JUDO Séniors - Championnat de France PARA-JUDO Juniors
Vétérans - Tournoi territorial (départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional) ou tournoi Vétérans - Coupe territoriale (départementale, bi-départementale, interdépartementale, régionale) ou tournoi « Toutes Catégories »	Vétérans - Championnat de France Vétérans - Circuit national de tournois Vétérans
COMPETITIONS SPORTIVES	
ECHELON TERRITORIAL	ECHELON NATIONAL
Cadet.te.s - Championnat territorial (départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional) individuel Cadet.te.s 1D - Championnat territorial (départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional) par équipes de clubs Cadet.te.s 1D - Championnat territorial (départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional, interrégional) individuel Jujitsu Expression Technique, Combat, Ne-Waza	Cadet.te.s - Championnat de France individuel Cadet.te.s 1D - Championnat de France par équipes de clubs Cadet.te.s 1D - Championnat de France individuel Jujitsu Expression Technique, Combat, Ne-Waza Cadet.te.s - Circuit national individuel Jujitsu Expression Technique, Combat, Ne-Waza Cadet-te.s
Juniors - Championnat territorial (départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional) individuel Cadet.te.s 1D - Championnat territorial (départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional) par équipes de clubs Cadet.te.s 1D - Expression Technique, Combat, Ne-Waza	Juniors - Championnat de France individuel Juniors 1D - Championnat de France par équipes de clubs Juniors 1D - Championnat de France individuel Jujitsu Expression Technique, Combat, Ne-Waza Juniors - Circuit national individuel Jujitsu Expression Technique, Combat, Ne-Waza Juniors
Seniors - Championnat territorial (départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional) individuel Cadet.te.s 1D - Championnat territorial (départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional) par équipes de clubs Cadet.te.s 1D - Championnat territorial (départemental, bi-départemental, interdépartemental, régional, interrégional) individuel Jujitsu Expression Technique, Combat, Ne-Waza	Seniors - Championnat de France individuel Seniors 1D - Championnat de France par équipes de clubs Seniors 1D - Championnat de France individuel Jujitsu Expression Technique, Combat, Ne-Waza Seniors - Circuit national individuel Jujitsu Expression Technique, Combat, Ne-Waza Seniors

MISSIONS SECTEUR FORMATION

ECHELON TERRITORIAL	ECHELON NATIONAL
ACTIVITES DE FORMATION	
Pilotage des actions de formation dans le cadre de l'Organisme de Formation de la ligue : - Organisation des formations et des certifications fédérales : Assistant Professeur et Animateur Fédéral. - Organisation de la formation initiale aux diplômes professionnels : CQP MAM / BPJEPS Judo-Jujitsu / DEJEPS Judo-Jujitsu. - Organisation de la Formation Professionnelle Continue des enseignants, des dirigeants et des formateurs territoriaux. - Perfectionnement technique des licenciés. Selon les modalités réglementaires et les dispositions légales, certaines actions peuvent être portées par l'OF, ou déléguées partiellement ou totalement territorialement.	Coordination de l'ensemble des actions de formation : - Animation du réseau des Organismes de Formation et des coordonnateurs régionaux de formation. - Pilotage de la filière de formation et de certification fédérale. Suivi et contrôle des certifications. - Définition, pilotage de réseau et organisation de formations initiales aux diplômes professionnels : CQP MAM / BPJEPS Judo-Jujitsu / DEJEPS Judo-Jujitsu / DESJEPS. - Pilotage, coordination, et production de documents techniques et pédagogiques destinés aux formations initiales et continues. - Formation initiale et formation professionnelle continue de l'encadrement technique fédéral. - Formation professionnelle continue des enseignants, dirigeants et formateurs régionaux et nationaux. - Perfectionnement technique d'expertise des licenciés.
GRADES	
Les CORG et les CODG assurent : - L'organisation des passages de grades à dominante compétition pour les 1er, 2ème, 3ème et 4ème dan inclus. - L'organisation des passages de grades à dominante technique pour l'ensemble des UV jusqu'au 4ème dan inclus. - L'organisation des tests Shiai pour les 1er, 2ème, 3ème et 4ème dan inclus. - La formation initiale et continue des juges régionaux et nationaux. Certaines actions peuvent être déléguées territorialement par la ligue.	La CSDGE assure : - La formation et l'organisation d'examens de grades pour les 5ème, 6ème et 7ème dan inclus. - La formation continue des juges nationaux. - La formation aux hauts grades. - Le regroupement des hauts gradés.
ARBITRAGE	
Formations initiales et continues aux fonctions de : - Commissaires sportifs et arbitres de club - Commissaires sportifs et arbitres officiels : stagiaires, départementaux, régionaux, inter-ligues, et nationaux. - Formateurs départementaux et régionaux Développement et suivi des activités d'arbitrage du territoire : - Coordination de l'arbitrage des organisations territoriales officielles ou labélisées par le territoire. - Développement et dynamisation des écoles d'arbitrage territoriales. - Organisation des Coupes de jeunes officiels. Les actions peuvent être portées la ligue, les comités et les clubs par délégation.	La Commission Nationale d'Arbitrage : - Coordonne et assure le suivi de l'arbitrage des manifestations nationales. - Etablit ou coordonne les sélections des arbitres et commissaires sportifs pour les compétitions nationales et internationales. - Coordonne les contenus et perspectives de formation initiale, continue et le cas échéant, d'évaluation des arbitres et commissaires sportifs. - Assure la formation initiale des arbitres nationaux et internationaux, respectivement candidats aux titres d'arbitre continental et international. - Assure ou coordonne la formation continue des formateurs régionaux.

CODE SPORTIF DE LA FFJDA - ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR FÉDÉRAL SAISON SPORTIVE 2023/2024

A - ENGAGEMENTS AUX COMPÉTITIONS

1) PARTICIPANTS

- a) Participation : un participant ne peut combattre au cours d'une même journée dans deux compétitions.
 - b) Sexe : les combats de judo ne sont pas mixtes.
 - c) Une personne majeure est autorisée à combattre dans le genre indiqué par son état civil suite à un changement de genre, une fois les processus médicaux et civil achevés.
- Si le changement de genre intervient en cours de saison, sa prise en compte lors d'une inscription en compétition ne pourra se faire qu'à partir de la saison suivante.

2) CERTIFICAT MÉDICAL

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

3) SURCLASSEMENTS D'ÂGES ET DE POIDS

a) Compétitions individuelles

Les surclassements d'âges sont interdits pour les benjamins, benjamines, minimes masculins et féminins, les cadettes / cadets 1ère année. Pour toutes les catégories d'âges, le surclassement de poids est interdit en compétition individuelle.

Les judoka masculins et féminins dont le poids est inférieur au minimum des catégories dans lesquelles ils ont été inscrits ne sont pas autorisés à combattre.

Nota : Concernant les cadets/cadettes 1ère année une dérogation à titre exceptionnel pour surclassement d'âge pourra être accordée par le DTN.

Tout surclassement d'âge est subordonné à l'établissement préalable d'un certificat médical de non contre indication à ce surclassement, datant de moins de 120 jours.

b) Compétitions par équipes

Surclassement d'âge

- est interdit pour les benjamins, benjamines, minimes masculins et féminins, cadettes et cadets 1ère année.
- est autorisé pour les cadets 2ème et 3ème année, juniors, masculins et féminins.

Surclassement de poids

- est interdit pour les benjamins, benjamines, minimes masculins et féminins, cadettes, cadets,
- est autorisé pour les juniors (-60kg, -66kg, -73kg) et seniors.

Le double surclassement âge et poids est interdit (sauf pour les cadets 3ème année et les juniors dans les équipes seniors).

Pour chaque tour (éliminatoires et repêchages) un ordre de passage des combattants sera fait lors du tirage au sort.

La dernière catégorie de poids ne pourra pas être celle qui commence la rencontre suivante. La présentation sur le tapis s'effectuera selon l'ordre croissant des catégories de poids.

B - NATIONALITÉ

1) DOUBLE NATIONALITÉ

Un(e) combattant(e) français possédant plusieurs nationalités ne peut combattre que pour un seul pays au niveau international.

2) CHANGEMENT DE NATIONALITÉ

Traduction des textes de la F.I.J.

- Si un(e) combattant(e) a plusieurs nationalités, il ou elle ne peut combattre que pour un seul pays.

Dans le cas où un(e) combattant(e) change de nationalité, il ou elle ne pourra participer aux jeux olympiques ou aux championnats du monde pendant une durée de 3 années.

Si les deux pays concernés sont consentants ils peuvent demander à la fédération internationale d'écourter cette période».

Cf. Charte olympique point 42.

3) PARTICIPATION DES ÉTRANGERS AUX COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA FFJDA

Conditions générales

Les combattants étrangers devront être en possession de 2 années de licence FFJDA (dont celle de l'année en cours).

Compétitions individuelles

En France, un judoka étranger peut participer aux compétitions FFJDA, à l'exception de la phase nationale du championnat de France senior individuel 1ère division et des phases nationales des Championnats de France individuel jujitsu expression technique, combat et ne-waza seniors, juniors et cadets.

Tout combattant inscrit sur la Ranking List IJF de la catégorie d'âge concernée par le championnat pour un pays autre que la France le jour d'un championnat, n'est pas autorisé à participer à cette compétition officielle de la FFJDA

Compétitions par équipes

Pour les championnats de France par équipes de clubs, deux judoka de nationalité étrangère sont admis par tour, sans restriction de positionnement ou non sur la Ranking List IJF.

Dans le cadre des compétitions officielles par équipes organisées par la FFJDA et ses OTD, les présidents de club sont tenus de remplir et signer le formulaire certifiant qu'aucun judoka étranger de son équipe n'a participé pour le compte d'une équipe étrangère à une compétition sélective pour l'Europea League et la Champions League qui suit le Championnat de France 1ère division par équipe.

4) PARTICIPATION DES FRANÇAIS REPRÉSENTANT UN CLUB ÉTRANGER

Les ressortissants français souhaitant représenter un club étranger en Europa League ou en Champions League doivent effectuer une demande à la Direction Technique Nationale.

C - CONDITIONS DE PARTICIPATION

1) INDIVIDUEL ET ÉQUIPES DE CLUBS

- vérification de l'inscription sur l'extranet fédéral

- vérification de l'identité du licencié par tous moyens

Cf. Règlement intérieur.

La preuve de la nationalité française pour le championnat de France 1ère division individuel et pour les championnats de France individuel jujitsu expression technique, combat et ne-waza seniors, juniors et cadets.

Certificat médical : règlement médical – articles 7 et 8

2) COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES DE CLUBS

Double appartenance

Dans le cadre des compétitions par équipes cadets, juniors, seniors masculins et féminines, un club peut constituer une de ses équipes par les licenciés d'un ou plusieurs autres clubs de la même ligue.

- Les équipes sont constituées sur le tapis autour d'une majorité ou une égalité de licenciés du club d'accueil. Chaque compétiteur peut être engagé dans un autre club que le sien (et un seul), par catégorie d'âge, sous condition d'une convention annuelle de double appartenance écrite, signée, par l'intéressé et les présidents des deux clubs concernés et visée par le président de ligue au plus tard 7 jours avant le premier niveau de compétition de chaque équipe.
- Le nombre de licenciés du club «d'accueil» doit représenter au minimum 50% des personnes inscrites sur la feuille de pesée.
- Le nombre de Double Appartenance maximum inscrites sur la feuille de pesée est fixé à 2 le jour de la compétition.
- Pour les licenciés des DOM TOM et de la ligue Corse, ouverture au niveau national.
- Un club présentant une équipe avec une convention de double appartenance dans une catégorie d'âge et de sexe ne pourra présenter qu'une seule équipe dans cette catégorie d'âge et de sexe, au premier niveau de compétition (cadets, juniors, seniors 2D). Toutefois, ce club pourra aider à la constitution de l'équipe d'autres clubs.

Conditions de rupture d'une double appartenance

- Si cela est fait à l'amiable entre les clubs (le détenteur et celui de la double appartenance initiale) : le club détenteur de l'athlète peut faire valoir la nouvelle double appartenance (sous réserve de respecter les 7 jours avant le premier degré de compétition).

- Si aucun accord amiable n'est trouvé : pas de nouvelle double appartenance. L'athlète ne va tout simplement pas combattre avec la double appartenance initiale (et avec aucune autre pour cette saison dans cette catégorie d'âge).

3) EUROPA LEAGUE ET CHAMPIONS LEAGUE

Exemple : championnats d'Europe des clubs

Les clubs sélectionnés doivent soumettre à la FFJDA, la liste de leurs membres susceptibles d'être engagés dans ces compétitions.

Ceux-ci doivent obligatoirement remplir les conditions de participation des équipes précisées dans les règlements de l'UNION EUROPÉENNE DE JUDO.

La FFJDA pourra en cas d'impératifs majeurs (**), interdire d'un tour à l'autre la participation de judoka de haut niveau ou en équipe de France.

(**) Exemple : Tournoi international, stage à l'étranger, etc.

4) PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS SE DÉROULANT À L'ÉTRANGER

Les demandes d'engagement pour des compétitions «open» internationales devront être adressées par les présidents de clubs aux présidents de ligues qui transmettront au président de la FFJDA, lequel fera connaître sa décision au président de club. (formulaires téléchargeables à partir du site fédéral).

D - INSCRIPTIONS

Pour être engagé au premier niveau de compétition, les clubs doivent mettre à la disposition des organisateurs, des arbitres et/ou commissaires selon les quotas et modalités définis par les organismes territoriaux délégataires concernés.

Les comités devront fournir aux ligues des cadres officiels pour les

compétitions ayant eu des éliminatoires départementales.

Le quota pour chaque comité sera déterminé par le conseil d'administration sur proposition du responsable de l'Équipe Technique Régionale.

1) PREMIER NIVEAU DE COMPÉTITION

L'engagement des compétiteurs au premier niveau de sélection se fait par l'intermédiaire du club. Seul un représentant dûment mandaté par le club peut procéder à l'inscription des membres de son association. Les engagements se font selon le règlement en vigueur pour cette compétition : par engagement préalable (Extranet).

2) COMPÉTITIONS, RÉSULTANT DE SÉLECTIONS

Les engagements ne seront acceptés que s'ils sont établis sur fichiers informatiques « logiciel fédéral ou site extranet » (pas de listes manuscrites, fax, téléphone...), adressés à la Fédération ou à ses organismes déconcentrés.

Les engagements d'équipes ou d'individuels doivent être adressés aux organismes territoriaux délégataires dans les temps sous les formes demandées par ces derniers.

Les engagements devront parvenir aux responsables de l'échelon supérieur au plus tard 15 jours avant les championnats.

Tout(e) judoka ou équipe non engagé(e) ne pourra combattre.

3) CHANGEMENT DE CATÉGORIE DE POIDS

Les judokas qui auront pris du poids entre deux niveaux de compétition seront autorisés à monter de catégorie de poids jusqu'à la fin de la pesée officielle.

Pour les benjamins, minimes, et les compétitions loisirs de toutes les catégories d'âges, le responsable de la manifestation, sur avis du responsable technique, peut autoriser de manière exceptionnelle un judoka à descendre de catégorie de poids, en raison d'une situation particulière argumentée, et ceci dans le but de lui permettre de participer à la compétition tout en le préservant.

Pour les compétitions sportives Cadets, Juniors et Séniors, la descente de catégorie de poids entre 2 niveaux de compétition n'est autorisée qu'après accord de la DTN.

Pour les compétitions par équipes : se référer au tableau «Formulaires sportifs – tableau récapitulatif des contrôles d'engagement».

4) ENGAGEMENTS AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

Les engagements aux compétitions internationales se déroulant à l'étranger, organisées par des fédérations nationales officielles affiliées à la F.I.J., se feront par l'intermédiaire de la direction technique nationale de la FFJDA.

E - ACCOMPAGNEMENT

Chaque compétiteur mineur inscrit à une compétition officielle de la FFJDA, doit être accompagné effectivement par un représentant majeur pendant toute la durée de sa participation à la compétition. Dans la mesure où des compétiteurs des deux sexes sont engagés, il est recommandé de les faire accompagner par des représentants majeurs des deux sexes.

Cet accompagnateur devra être en mesure de gérer toute difficulté survenue lors de la compétition et être en possession des documents nécessaires à l'établissement de toute déclaration éventuelle d'accident ou d'hospitalisation.

Dans le cas où aucun représentant du club ne pourrait se déplacer le jour de la compétition, le président peut donner mandat à un adhérent majeur du club ou à une tierce personne telle qu'un parent d'adhérent ou un représentant habilité d'un autre club affilié. Seuls les accompagnants licenciés à la FFJDA peuvent coacher les judoka.

F - TENUE DES COMBATTANTS

1) RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Les combattants porteront un judogi (tenue de judo) et une ceinture blanche ou rouge, nouée au-dessus de la ceinture réglementaire.

Les combattants ou les membres de l'équipe nommés en premier porteront la ceinture rouge et les seconds la ceinture blanche.

Les judogi seront conformes aux règles définies ci-après.

En ce qui concerne les dimensions réglementaires des judogi, une tolérance devra être appliquée par les arbitres pour les catégories des cadets, cadettes et les compétitions n'accédant pas au niveau national.

Les combattants doivent se munir d'une ceinture rouge personnelle.

TENUE DE JUDO (JUDOGI)

Les combattants devront porter un judogi correspondant aux normes suivantes :

a) confectionné avec solidité, en coton ou matière similaire, en bon état (sans accroc, ni déchirure) ;

b) de couleur blanche (ou de couleur bleue pour certaines compétitions de la F.I.J., de l'U.E.J.) ;

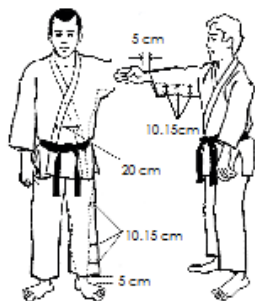
Le judogi de couleur bleue pour les compétitions organisées par la FFJDA se porte uniquement sur le championnat de France 1ère division séniors individuel et par équipes.

c) la veste devra être suffisamment longue pour couvrir les hanches et suffisamment ample pour arriver aux mains lorsque les bras sont tendus le long du corps. La veste sera suffisamment large pour permettre de la croiser au niveau de la cage thoracique sur au moins 20 cm. Le bas des manches de la veste doit arriver au maximum à hauteur de l'articulation du poignet et au minimum à 5 cm au-dessus de celle-ci. Un espace de 10 à 15 cm (y compris les bandages) devra séparer le bras sur toute la longueur de la manche ;

d) les pantalons, vierges de tout marquage, seront suffisamment longs pour couvrir les jambes et arriveront au maximum à l'articulation de la cheville et au minimum 5 cm au-dessus ;

e) une ceinture de 4 à 5 cm de large en fort tissu sera nouée par-dessus la veste ; cette ceinture sera d'une couleur correspondant au grade du combattant et sera nouée par un nœud plat au niveau de la taille en faisant deux fois le tour de celle-ci. Les pans de la ceinture seront d'une longueur de 20 à 30 cm. La ceinture devra être suffisamment serrée pour éviter que la veste ne sorte de celle-ci.

f) Le judogi doit être aux normes IJF sur l'ensemble des championnats de France 1ère division Cadets, Juniors et Séniors, individuels et par équipes.



2) LES COMBATTANTS DEVRONT SE CONFORMER AUX RÉGLEMENTATIONS SUIVANTES :

Les combattants auront les ongles coupés courts et ne porteront aucun objet métallique, plastique ou autre matière qui pourrait blesser ou mettre en danger l'adversaire. Par objet métallique, plastique ou autre matière, on entend tout objet dur incorporé directement ou indirectement dans les protections et qui pourrait causer une blessure.

Exemple : protège-tibia ou jambière avec des baleines.

Nota : les protèges dents sont autorisés.

Le fait de recouvrir d'une matière autocollante ou un autre objet dur ou métallique, telle une bague, n'est pas considéré comme suffisant.

- tout combattant qui, de l'avis de l'arbitre et/ou des juges, a les cheveux d'une longueur qui risque de gêner ou de nuire à l'autre combattant, sera tenu de les fixer fermement à l'arrière de la tête,
- les maquillages, bijoux (bagues, piercing, etc.), couvre-chefs, gants, chaussettes... sont interdits,
- les sous-vêtements ne doivent pas comporter d'armatures,
- les féminines porteront sous la veste un maillot de corps long, blanc ou presque blanc, à manches courtes, sans aucun marquage, maintenu dans le pantalon du judogi,
- seul le dossard officiel de la compétition à laquelle le judoka participe est autorisé. Ce dossard devra être enlevé à l'issue de ladite compétition.

En l'absence de dossard officiel, le modèle accessible sur la plateforme fédérale sera admis (une seule épaisseur) lors des championnats officiels, tournois labellisés... Il devra être en parfait état et correctement cousu, à défaut il devra être retiré.

L'arbitre devra s'assurer de la propreté corporelle des combattants. Quiconque se présentera avec un judogi sale devra aller le changer.

En cas de taches de sang sur le judogi, celui-ci devra être changé immédiatement. Si le combattant ne peut ou refuse de se conformer à cet article, l'arbitre déclarera son adversaire gagnant par «Fusen-gachi» (victoire par forfait).

3) TENUE ET ATTITUDE DES SPORTIFS OU DÉLÉGATIONS DANS LES LIEUX DE COMPÉTITIONS

Pendant les compétitions, les combattant(e)s seront tenu(e)s de garder à l'esprit que les arbitres dirigent la rencontre et d'accepter les décisions données par ceux-ci.

À l'issue de la rencontre, les combattant(e)s doivent conserver une attitude digne quel que soit le résultat. Les manifestations de mauvaise humeur ou les démonstrations de joie intempestives ne sont pas une attitude digne de la part de judoka. L'observation de ces règles élémentaires contribue à maintenir l'image de marque du judo à laquelle nous devons tous être attachés.

Dans le cas où un judoka aurait une attitude contraire à l'esprit du judo le responsable de la compétition pourra le disqualifier (Hansolu-make direct). Les dispositions ci-dessus énoncées concernant l'hygiène, la tenue et la sécurité des judoka doivent être appliquées également hors compétition.

G - MARQUAGE ET PUBLICITÉ

La publicité est autorisée à tous les niveaux de compétitions organisées par la FFJDA. et pour toutes les catégories d'âges.

Elle doit respecter les présentes dispositions, la réglementation en vigueur et ne pourra faire mention d'un organisme politique, confessionnel, ou sportif autre que la FFJDA. et ses organismes ou ses clubs affiliés.

- Les marquages doivent être confectionnés dans un matériau ne gênant en rien la pratique du judo (publicité et dossards).

1) POUR LES JUDOGI

a) Un écusson ou emblème de la structure fédérale ou du club affilié que représente le sportif, d'une taille maximum de 100 cm² qui doit s'inscrire dans un cadre de 10 cm × 10 cm maximum, est autorisé sur la poitrine côté gauche de la veste.

b) Nom du combattant (ou nom court)

Le nom du combattant à partir des cadets (imprimé ou brodé...) peut être placé au dos de la veste à 3 cm du bas du col en lettres de 7 cm, réparties sur une longueur de 30 cm maximum (15 lettres maximums ou moins).

Pour les compétitions se déroulant sur le territoire français, le nom du combattant concerné est toléré également sur le bas de la veste du judogi et sur la ceinture.

c) Publicité

Une bande de publicité identique des deux côtés de 25 cm X 5 cm à partir du col est admise, la marque du fabricant de 25 cm2 ou 5 cm X 5 cm pourra figurer en bas à l'intérieur d'une des deux bandes.

Une publicité différente sur les deux manches de 10 cm X 10 cm pourra être apposée à 25 cm du col.



2) DOSSARD

Un dossard (aux dimensions suivantes : 40 cm X 30 cm) fourni par les organisateurs peut être apposé au dos de la veste à 14 cm environ sous le bas du col. Il peut comporter deux types de marquage.

Les dossards FFJDA sont autorisés pour toutes les animations et compétitions fédérales.

a) Identification

Pour le marquage du club, du département, de la ligue, du pays, du continent ou autre, structure dépendant de la FFJDA ou de la F.I.J., les lettres ne devront pas dépasser 11 cm en hauteur.

b) Publicité

Pour la publicité située au dessus et en dessous du marquage, les lettres ne devront pas dépasser 7 cm de hauteur dans un espace de 10 cm de haut et 30 cm de large. Il n'existe pas de réglementation internationale concernant les couleurs.



3) POUR LE TATAMI DE COMPÉTITION

Le nom de la marque, le signe ou le logo du fabricant peuvent être indiqués à deux emplacements différents sur la zone de sécurité

La surface de marquage ne doit pas excéder 2 fois 50 cm X 50 cm. D'autre part, nous rappelons que, conformément aux articles L3511-3 et L3323-2 du code de la santé publique, il est interdit de faire apparaître, sous quelque forme que ce soit, sur le lieu d'une manifestation sportive, le nom, la marque ou l'emblème publicitaire des produits de tabac et de boissons alcoolisées ou le nom des producteurs, fabricants ou commerces de tabacs ou de boissons alcoolisées.

Sont également interdites, toutes formes de publicités contraires aux statuts de la FFJDA et à la morale sportive.

H - ACCOMPAGNANT

Un accompagnant par combat ou par équipes de combattants sur le bord du tapis dans les manifestations de la Fédération peut être autorisé selon les modalités précisées au règlement de compétition. Cf. *Formule de compétition*.

Cet accompagnant participant à une activité fédérale doit être licencié à la FFJDA.

Une équipe ne peut être accompagnée par un combattant de la rencontre en cours.

Un accompagnant ne peut être remplacé par un autre accompagnant pendant un combat, ou avant la fin de la rencontre en cours pour les compétitions par équipes.

Accompagnant - Coach

En cas d'attitude non conforme : un premier avertissement verbal sera signifié.

En cas de récidive : carton jaune - si 3ème récidive : carton rouge (interdiction de coacher pour la journée de compétition).

RÔLE ET ATTITUDE

L'accompagnant devra être vêtu soit d'un survêtement complet, soit en tenue civile correcte décente et appropriée (pas de judogi, pas de short ou tenue estivale).

Les chaussures de plage ou nu-pieds ne sont pas autorisés (tongs...). Le port de couvre-chef est interdit (casquette, chapeau...).

Chaque accompagnant effectue le salut au début et à la fin du combat.

L'accompagnant doit avoir un comportement responsable et irréprochable, sachant que son rôle consiste uniquement à conseiller son athlète. Il doit intervenir uniquement auprès de son combattant, pas sur l'autre combattant. Il ne doit exercer aucune pression sur les arbitres. Il ne devra en aucun cas déranger le combat ou déroger au règlement. En cas de faute grave un dossier sera transmis à la commission de discipline compétente.

FONCTION

Le club a la possibilité d'accompagner dans les meilleures conditions ses élèves pendant les combats lors des compétitions. Cet accompagnant doit être inscrit et validé auprès de l'organisation soit directement sur place avant le début de la manifestation soit par engagement préalable. La réglementation du rôle et de la fonction de l'accompagnant doit être respectée.

Dans les cas où l'accompagnant ne respecterait pas la réglementation, la procédure suivante est appliquée :

- l'arbitre avertit une première fois l'accompagnant en effectuant le geste de Shido sans annonce, dans sa direction et face à lui, et un geste avec l'autre main (bras tendu légèrement plus haut que l'épaule) l'index précisant « un avertissement ».

L'enregistrement de cet avertissement est effectué par les commissaires sportifs.

Dans le cas d'un deuxième non respect des règles par le même accompagnant durant le combat ou la compétition, l'arbitre avertira pour la deuxième fois l'accompagnant suivant la procédure ci-dessous :

- l'arbitre avertit l'accompagnant en effectuant le geste de Shido, sans annonce, dans sa direction, et un geste avec l'autre main (geste de mat, sans annonce) bras tendu signifiant stop, arrêt de la fonction d'accompagnant.

L'enregistrement de cette sanction est effectué par les commissaires sportifs. L'information de cette sanction est immédiatement faite au responsable de la manifestation. Ce dernier est chargé de diffuser cette information afin que l'accompagnant sanctionné soit suspendu de son rôle.

Il est important de préciser que suivant la gravité du non respect de la réglementation du rôle et de la fonction de l'accompagnant, l'arbitre peut appliquer directement cette deuxième procédure.

À ce deuxième avertissement ou à cette application directe, l'accompagnant devra immédiatement et sans commentaire quitter la chaise, sortir du plateau de compétition, arrêter sa fonction d'accompagnant dans le combat en cours et pour la suite de la journée de compétition. Il rendra son accréditation à la table officielle.

I - SURFACE D'ÉVOLUTION

1) CADETS ET PLUS ÂGÉS

a) L'aire de combat

Il est autorisé d'organiser des rencontres sur des aires de combat au minimum de 6 m X 6 m et au maximum de 10 m X 10 m.

b) Surface de sécurité

La surface de sécurité est au minimum de 2 m minimum autour de l'aire de combat et de 3 m entre deux aires de combat.

2) MINIMES ET PLUS JEUNES

a) Surface de compétition

Il est autorisé d'organiser des rencontres sur des aires de combat de 5 m X 5 m.

b) Surface de sécurité

Une surface de sécurité de 2 m de largeur est autorisée tout autour des surfaces de combat.

J - ORGANISATION

1) PESÉES ET CONTRÔLES

La durée de la pesée officielle sera précisée par circulaire pour chaque compétition. Les combattants devront être au poids à la fin du temps imparti à la pesée. Si des balances de contrôle sont mises à disposition des combattant(e)s pendant la durée officielle, une seule pesée officielle peut être appliquée.

Aucune tolérance ne poids ne sera admise.

Les combattant(e)s majeur(e)s seront pesé(e)s en sous-vêtement, voire nu(e)s à leur demande, selon un dispositif aménagé.

Les judoka mineur(e)s ne sont pas autorisés à se peser nus.

Pesée des masculins mineurs

Les judoka mineurs masculins se présenteront sur la balance officielle en sous vêtement (une tolérance de 100 g sera admise).

Pesée des féminines mineures

Les judoka mineures féminines se présenteront sur la balance en sous-vêtement et en tee-shirt (une tolérance de 200 g sera admise).

Les ateliers de pesée ne sont pas mixtes (combattants et commissaires sportifs). Leurs accès sont réservés uniquement aux combattants et à l'organisation.

La pesée aura lieu le jour de la compétition à l'exception du Championnat de France Cadets individuel 1ère Division, du Championnat de France individuel Juniors 1ère Division, du Championnat de France individuel et par équipes 1ère Division, et des tournois vétérans et des tournois excellence (si demande effectuée auprès de la DTN) Toutefois pour ces compétitions l'organisateur devra prévoir, pour les judokas ne pouvant se peser la veille, une pesée officielle le matin de la compétition. Cette pesée s'effectuera au poids officiel. En cas de dépassement (peu importe la catégorie d'âge) le judoka sera considéré comme forfait.

Il est interdit de pénétrer dans une salle de pesée avec tout appareil pouvant effectuer des photos ou vidéos.

Tout combattant, accompagnant ou officiel se présentant dans une salle de pesée avec ces appareils se verra immédiatement exclu de la compétition.

2) TIRAGE AU SORT

a) Modalités

Le tirage au sort doit être effectué au lieu et date précisés par circulaire et devant les délégués.

Seuls les noms des combattants confirmés par le responsable et possédant les pièces nécessaires seront tirés au sort.

Le tirage au sort commencé, aucun nom ne pourra être ajouté sur les listes des engagés présents.

À l'issue du tirage au sort, aucune réclamation ne sera prise en considération.

b) Éloignement

Des têtes de série pourront être établies par le comité responsable des engagements (commission de sélection).

Au niveau district ou départemental

Les ressortissants d'un même club doivent, dans la mesure du possible, être éloignés au maximum.

Au niveau régional

Les ressortissants d'un même département doivent être éloignés au maximum.

Au niveau national

Les ressortissants d'une même région doivent être éloignés au maximum.

3) FORMULE DE COMPÉTITION (OFFICIELS ET TOURNOIS LABELLISÉS)

moins de 8 combattants : poule(s) ou poules et tableau final.

- Pour 8 combattants et plus : tableau à double repêchage, ou poules et tableau à double repêchage, ou poules et tableau final.

- Dans le cas où 2 combattants se sont rencontrés en poule, une nouvelle confrontation se fera en tableau. Pour les places de barrage, le combat n'est pas à refaire si les athlètes se sont affrontés en tableau.

- Critères de classement pour les compétitions individuelles en poule

1. Nombre de victoires individuelles
2. Nombre de points marqués (shido en AV = 1V Opt)
3. Comparaison directe
4. Poule en avantage décisif

- Critères de classement pour les compétitions par équipes en poule

1. Nombre de victoires de l'équipe
2. Nombre de victoires individuelles
3. Nombre de points marqués
4. Comparaison directe
5. Poule en avantage décisif (1 judoka par équipe) même catégorie qui a débuté la rencontre et mêmes judokas.

4) ATTRIBUTION DES RÉSULTATS

Seuls les combattants ayant effectué au moins un combat se verront remettre une médaille de classement.

Pour les catégories à un seul participant, les organisateurs remettront une médaille de participation.

Pour les compétitions sportives, en poule, un combattant n'ayant pas gagné 1 combat au minimum ne peut être classé.

K - TEMPS DE COMBAT

Le chronométrage aura lieu en temps réel. Le temps des combats devra être conforme à la réglementation.

En individuel et en équipes, pour les compétitions sportives le temps de récupération pour un combattant sera au moins égal à 10 mn entre deux combats (règles F.I.J.).

Rappel règlement d'arbitrage

Un combattant non présent après 3 appels consécutifs effectués à une minute d'intervalle, est considéré « forfait » pour le combat il peut toutefois participer au repêchage.

L - SURVEILLANCE ET CONTRÔLES MÉDICAUX

1) ORGANISATION DES SECOURS

Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre sont adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc).

Dans tous les cas, l'organisateur de toute compétition prévoit :

- un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et si possible à l'abri des regards du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident,
- un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers, du médecin et du responsable de la salle ou du club de l'hôpital et de l'ambulance, une personne autorisée à intervenir sur le tatami, notamment pour des blessures minimes de type ongles cassés, saignements, etc
- d'informer les arbitres de la présence ou non de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux.

Il est recommandé de prévoir la présence d'un médecin lors des compétitions et d'établir avec le(s) médecin(s) un contrat de surveillance pour la compétition.

En quel que cas que ce soit, celui-ci peut prendre toute décision de motif médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition par un compétiteur. Il indique cette décision à l'arbitre et à l'organisateur.

En cas de blessure lors d'un combat :

a) Pour les catégories d'âges minimales et en dessous

A la demande de l'arbitre, le médecin peut examiner et soigner rapidement pendant le combat sans entraîner la perte du combat.

b) Pour les catégories d'âges cadets et au dessus

L'arbitre peut appeler le médecin pour examiner un combattant dans les cas où une blessure à la tête ou au rachis cervical survient suite à une chute brutale ou chaque fois que l'arbitre a des doutes raisonnables quant à la survenue d'une blessure.

Dans ce cas le médecin examine le combattant dans le temps le plus court possible, indiquant à l'arbitre que le combattant peut ou non continuer le combat ou la compétition.

Le combattant peut demander à l'arbitre une intervention médicale, mais dans ce cas le combat est terminé et l'adversaire gagne.

Le médecin peut aussi demander à intervenir auprès d'un combattant, mais dans ce cas le combat est terminé et l'adversaire est déclaré vainqueur.

Toute nécessité de soins immédiats sur le tatami entraîne la perte du combat pour le blessé excepté pour une assistance médicale brève (ongle cassé à couper, aide à la récupération suite à la contusion du scrotum et pour un saignement).

Tout saignement doit être arrêté et isolé.

Des saignements peuvent être traités à plusieurs reprises mais si le même type de saignement doit être traité plus de deux fois le combattant perd. Il en est de même si le saignement ne peut pas être contenu et isolé.

En l'absence de médecin, mais en présence d'auxiliaires médicaux (kinésithérapeute, infirmier), l'arbitre le(s) sollicite et, en accord avec ses juges, prend la décision de la poursuite ou non du combat afin de protéger la santé du combattant.

En l'absence de médecin et d'auxiliaires médicaux, l'arbitre, en accord avec ses juges, prend la décision de la poursuite ou non du combat par le judoka, afin de protéger la santé du combattant.

En cas d'évacuation d'un judoka mineur vers un centre de secours, celui-ci doit être accompagné par un représentant majeur.

La commission médicale rappelle l'importance de la tenue des combattants, comme il est indiqué dans les règlements techniques du judo français. En particulier les combattants doivent avoir les ongles coupés courts et ne pas porter d'objet métallique, plastique ou autre matière qui pourrait blesser ou mettre en danger l'adversaire (les protège-dents sont autorisés).

Pour des raisons de sécurité, aucun judoka ne peut porter d'orthèse ou de prothèse externe lors des compétitions.

La présence d'un cathéter souple sous-cutané sur l'abdomen, obligatoirement protégé par un bouchon occlusif et recouvert par un pansement non adhérent au dispositif peut être autorisé. (Sont interdits toute canule en métal, tubulure, pompe d'injection ou tout autre dispositif).

La propreté corporelle du combattant, de la tenue et de l'équipement sportif est indispensable.

Lors d'une suspicion de commotion cérébrale, il convient de se référer au protocole de commotion cérébrale en p184 - Article 14

M - CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Des contrôles antidopage intéressant les sportifs susceptibles de participer ou de se préparer à une manifestation sportive organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire ou à une manifestation sportive internationale peuvent être réalisés à tout moment et plus particulièrement à l'occasion des compétitions officielles du judo-jujitsu et des fédérations affinitaires, multisports, scolaires et universitaires. Ces contrôles sont effectués à l'initiative de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, de la F.I.J ou de toute autre organisation antidopage. Les prélèvements sont réalisés par des agents de contrôle du dopage n'appartenant pas à l'organisation fédérale. Les analyses sont réalisées par un laboratoire accrédité par l'Agence mondiale antidopage.

Ces contrôles peuvent être effectués sous la forme de prélèvements urinaires ou sanguins. Tout prélèvement nécessitant une technique invasive est effectué dans les conditions prévues à l'article R232-52 du code du sport. Lors des opérations de contrôle, le sportif mineur peut être accompagné par un représentant de son choix.

En cas de contrôle positif, l'organisation antidopage ayant diligenté le contrôle (l'AFLD, la F.I.J ou toute autre organisation antidopage) informe par courrier le combattant concerné de l'existence d'une violation présumée des règles antidopage. Ce dernier a la possibilité de demander une contre-expertise par une analyse de contrôle réalisée sur l'échantillon B du prélèvement, conformément à l'article R232-88 du code du sport.

Si un combattant est contrôlé positif lors d'une compétition par équipes, seul celui-ci sera sanctionné et l'équipe complète sera déclassée de la compétition concernée.

Les entraîneurs, directeurs sportifs et toutes personnes qui auraient contribué au dopage sont susceptibles d'avoir commis une violation des règles antidopage et sont passibles de sanctions disciplinaires.

N - QUOTAS DE PARTICIPATION

1) DÉFINITION

«Le quota de participation» est le nombre d'athlètes qui, suite à une sélection, peut représenter à l'échelon supérieur de compétition, la structure à laquelle elle s'est effectuée.

2) GÉNÉRALITÉS

En règle générale, pour participer à une épreuve, les équipes ou individuels devront avoir participé aux épreuves éliminatoires du niveau inférieur (sauf les hors quota).

3) D.O.M - T.O.M.

Les judoka appartenant aux D.O.M. et aux T.O.M. pourront participer aux championnats et coupes de France sans passer par la phase éliminatoire, sur présentation par le président de leur ligue, après accord préalable du D.T.N. (sauf s'il existe des éliminatoires spécifiques).

4) DÉFINITION DES QUOTAS

Quota club : c'est le nombre d'équipes ou de combattants du club engagé pour participer aux épreuves départementales, voire régionales.

Quota départemental : c'est le nombre d'équipes ou de combattants du département qualifié pour l'étape régionale.

Quota régional : c'est le nombre d'équipes ou de combattants de la région qualifiée pour le niveau national.

5) QUOTA DES COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES

Echelon départemental : le nombre des combattants présentés par les clubs est illimité (sauf dans le cas d'organisation de compétitions en districts ; dans ce cas, se référer au barème fixé pour chaque comité).

Echelon régional : selon barème fixé pour chaque ligue régionale, Echelon national : barème envoyé aux ligues en début de saison.

6) QUOTA DES COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES DE CLUBS ET REMPLAÇANTS EN ÉQUIPES DE CLUBS

- En règle générale, une équipe maximum par club, sauf cas particuliers indiqués dans le recueil des règlements sportifs.
- Sauf cas contraire indiqué dans le recueil des règlements spécifiques, un second combattant est autorisé par catégorie d'âge et de poids (non remboursé au titre du FND).

7) HORS QUOTA

Aucun remboursement fédéral ne sera effectué pour les hors quotas au titre du F.N.D. (fond national de déplacement).

Les hors quotas ne sont autorisés qu'à titre tout à fait exceptionnel.

Ces demandes exceptionnelles peuvent être adressées par les ligues avec les pièces justificatives, au DTN de la FFJDA. Elles devront parvenir au plus tard dix jours avant la date des championnats concernés.

Passé ce délai, elles seront refusées et retournées aux organismes intéressés. [Se reporter au formulaire téléchargeable à partir du site fédéral](#)

Sélection directe du national

Les athlètes bénéficiant d'une sélection au niveau national peuvent combattre à un échelon inférieur. Dans ce cas, ils perdent le bénéfice de leur sélection au niveau national. Les sélectionnés directs au national bénéficient du remboursement FND.

Les judokas ou équipes qualifiés "Hors Quota" ne bénéficient pas du FND.

8) QUOTAS DES LIGUES

a) Définition

Un quota est le nombre de sportifs de ligues qualifiés pour le niveau supérieur.

Les quotas régionaux seront réajustés tous les ans en tenant compte du nombre de licenciés au 31 août de l'année précédente et communiqués à chaque ligue en début de saison.

b) Règles d'attribution

Le quota attribué à chaque ligue ou comité totalise toutes les catégories de poids.

9) FORFAIT

Tout forfait non excusé en temps utile (de combattants ou d'équipes ayant obtenu leur qualification officielle) pourra amener les comités directeurs concernés à prendre des sanctions, suspensions...

O - CLASSEMENT DES COMBATTANTS

1) CLASSEMENT FFJDA DES COMBATTANTS 1ÈRE DIVISION

Une liste est établie sous l'autorité du Directeur Technique National chaque saison.

Celle-ci sera réactualisée à l'issue du championnat individuel 1ère division, de la liste de classement de la Fédération Internationale «Ranking List», des championnats d'Europe des - 23 ans, des sélections régionales seniors, des championnats de France juniors.

À la suite de résultats sportifs internationaux significatifs, ou pour raisons médicales établies, cette liste pourra éventuellement être enrichie par le Directeur Technique National de quelques individualités.

2) UNE RANKING LIST NATIONALE est établie pour les catégories juniors et seniors ; elle permet la qualification de 6 à 10 judokas (au championnat de France individuel Juniors 1ère Division) et de 4 judokas (au championnat de France Individuel Seniors 1ère Division). Liste consultable sur le site fédéral.

P - RELATION GRADE CHAMPIONNAT

[Se reporter au point Relation grade championnat figurant dans la réglementation des grades de la CSDGE](#)

Q - AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CHANGEMENT DE CLUB

Rappel des conditions

Changement d'emploi ou mutation professionnelle, changement de situation de famille occasionnant un déménagement (changement de DÉPARTEMENT uniquement).

[Se reporter au formulaire téléchargeable à partir du site fédéral](#)

R - AUTORISATION DE CHANGEMENT DE CLUB, PÔLES ESPOIRS, CLASSES SPORTIVES JUDO

[Se reporter au formulaire téléchargeable à partir du site fédéral](#)

S - AUTORISATION D'ORGANISATION DE COMPÉTITION DE TOURNOI OU D'ACTIVITÉ ENCADRÉE

L'autorisation d'organisation d'un tournoi ne peut être accordée à un club que s'il remplit les conditions suivantes :

- le Président de la ligue concernée doit donner un avis favorable,
- les clubs français participants doivent être affiliés à la FFJDA ou à une fédération ayant signé un protocole d'accord avec celle-ci,
- le règlement doit être en accord avec les règles techniques du Judo Français et avec le Code Sportif de la FFJDA,
- les athlètes de haut niveau de la FFJDA doivent avoir l'accord du Président de la ligue et du Directeur Technique National pour pouvoir participer à la manifestation.

[Se reporter au formulaire téléchargeable à partir du site fédéral](#)

T - AUTORISATION D'ORGANISATION DE TOURNOIS INTERNATIONAUX PAR LES CLUBS DE JUDO

L'autorisation d'organisation d'un tournoi international ne peut être accordée à un club que s'il remplit les conditions suivantes :

- le Président de la ligue concernée doit donner un avis favorable,
- les clubs français doivent être affiliés à la FFJDA ou à une fédération ayant signé un protocole d'accord avec celle-ci,
- les clubs étrangers invités doivent être affiliés à une fédération, elle-même affiliée à la F.I.J. (la FFJDA peut faire des vérifications si la liste des clubs concernés lui est communiquée),
- le règlement de la compétition doit être en accord avec les règles édictées par le code sportif de la FFJDA,
- les athlètes de haut niveau de la FFJDA doivent avoir l'accord du Président de la ligue et du Directeur Technique National pour pouvoir participer à la manifestation.

[Se reporter au formulaire téléchargeable à partir du site fédéral](#)

U - COMPÉTITIONS ET TOURNOIS DONNANT LIEU À LA DISTRIBUTION DE PRIMES OU DE PRIX

De nombreuses compétitions et de nombreux tournois de judo sont organisés sur le territoire français par des clubs, départements, régions ou partenaires privés.

Une pratique de distribution de primes et de prix lors de ces tournées semble se développer.

L'arrêté du ministère chargé des sports du 25 juin 2003 limite à une valeur de 3 000 € (total cumulé en nature ou en espèces) la libre organisation de cette pratique. Au-delà de cette somme une autorisation doit être demandée à la fédération au moins 3 mois avant la date de la manifestation. (Article L331-5 du code du sport).

La FFJDA propose de donner cette autorisation aux conditions suivantes:

1) RÈGLES TECHNIQUES

Respect strict des règles techniques de la FFJDA.

2) ORGANISATION

Cahier des charges d'organisation du niveau d'un championnat national (qualité des arbitres, commissaires sportifs, du matériel technique...).

3) ÂGE

Seules les manifestations réservées aux athlètes ayant au moins 18 ans révolus pourront donner lieu à distribution de primes en espèces.

Les tournois intéressant les catégories d'âges plus jeunes devront respecter la réglementation générale (plafond de 3 000 €) et ne donner que des prix en nature.

4) COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES

Pour ce type de compétitions Les clubs, par l'intermédiaire de leur représentant officiel à la manifestation, seront seuls autorisés à bénéficier des primes et prix mis au concours de la manifestation.

5) CALENDRIER

Les manifestations primées en espèces devront être organisées dans des périodes précises déterminées par la FFJDA en mars précédant la saison d'organisation.

Tous les tournois inscrits avant le mois de mai pourront être inscrits au calendrier officiel de la ligue concernée.

V - RÈGLES D'ARBITRAGE

1) RÈGLES D'ARBITRAGE DE LA FIJ ET DE LA FFJDA

Les règles d'arbitrage de la F.I.J., les changements et harmonisations sont consultables sur le site internet FFJDA.

[Site FFJDA Onglet SPORTIF/Arbitrage/Règlements](#)

2) ARBITRAGE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les judoka en situation de handicap qui s'inscrivent aux différents niveaux des compétitions officielles FFJDA doivent en respecter les règles administratives et techniques. Ils peuvent bénéficier des règles d'arbitrage adaptées qui prennent en compte leur handicap.

a) Handicap visuel

Le judoka demandant l'application de ces règles doit lors de l'inscription auprès du responsable de compétition avoir en plus du certificat habituel de non contre indication à la pratique du judo en compétition, un certificat de l'ophtalmologiste certifiant qu'il a une acuité visuelle inférieure à 1/10e au meilleur œil avec correction et/ou un champ visuel inférieur à 20 et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre ophtalmologique à la pratique du judo en compétition. Le port des lunettes est interdit pendant les combats.

Position et fonction de l'arbitre et des juges

Le juge est chargé d'accompagner le combattant à sa place dans la zone de compétition (au début et à la fin du combat), d'abord à l'extérieur de celle-ci, puis à sa place de départ pour le salut de son adversaire. Il rejoindra alors sa place sur la chaise à l'angle de la surface de compétition.

L'arbitre est chargé d'accompagner et de placer le combattant selon la procédure décrite ci après, au début du combat et après chaque rupture de contact avec son adversaire (après chaque Matte).

Début de combat : le judoka pourra s'il le souhaite, prendre la garde fondamentale installée avant le hajimé, ainsi qu'après chaque rupture complète du Kumi Kata. L'arbitre l'accompagnera pour le situer et prendre ce kumi kata installé.

Sorties de tapis : les sorties de tapis ne seront pas comptabilisées pour les DEUX judoka, sauf si les sorties sont volontaires et répétées pour le voyant ou de façon manifestement intentionnelle, pour le judoka qui a demandé à bénéficier de l'adaptation.

L'arbitre central veillera à rester au centre du tapis. Lorsque les combattants se rapprocheront de la bordure du tapis « Jôgai » sera annoncé de manière répétée par l'arbitre. Ainsi un repère sonore fixe permettra au judoka bénéficiant de l'adaptation de s'orienter.

Situation d'annonce d'avantage ou de pénalité

- Situation d'avantage : L'arbitre annonce l'avantage au cours de l'action (oral et gestuel) en précisant la couleur du combattant bénéficiaire.
- Situation de pénalité : L'arbitre après le Matte, annonce la pénalité (oral et gestuel) en précisant la couleur du combattant sanctionné.
- Situation d'annulation : L'arbitre en plus de l'annonce gestuelle, annoncera oralement l'annulation.

b) Handicap auditif

Les judoka demandant à bénéficier de ces règles doivent avoir en plus du certificat habituel de non contre indication à la pratique du Judo en compétition, un certificat de l'oto-rhino-laryngologiste certifiant que le judoka a une audition diminuée d'au moins 55 dB en moyenne sur l'ensemble des fréquences à chaque oreille et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre auditif à la pratique du judo en compétition. Les appareils auditifs sont interdits pendant les combats.

Inscription : lors de l'inscription, on veillera à faire noter sur le tableau de compétition la nature du handicap, afin de pouvoir faire prévenir suffisamment à l'avance le combattant lorsqu'il est appelé pour combattre.

Arbitrage : l'arbitre veillera à se placer dans le champ visuel du judoka sourd pour que celui-ci puisse prendre connaissance des gestes habituels de la réglementation valide, et devra communiquer par les gestes suivants dans les cas ci-dessous :

Début de combat – hajime : l'arbitre articulera correctement les 3 syllabes HA-JI-ME en regardant le judoka sourd.

Le hajime sera complété par le geste de rapprocher les paumes de main l'une vers l'autre.

Fin de combat – Sore made : geste inversé de hajime les paumes de mains tournées vers les judoka.

Situation d'arrêt de combat – Matte : le Matte sera complété par l'arbitre qui tapera deux fois sur le haut du dos du judoka sourd dans le cas où le judoka sourd continue à combattre.

Situation de contrôle au sol

Dans toutes les situations au sol, l'arbitre devra pouvoir intervenir par un contact gestuel sur le combattant sourd réalisant un étranglement ou une clé de bras.

OSA EKOMI : tout en maintenant le geste, l'arbitre devra obligatoirement saisir le regard du combattant sourd et s'assurer qu'il a bien été vu par celui-ci.

TOKETA : Idem osaekomi.

Situation d'annonce d'avantage ou de pénalité

- Situation d'avantage : l'arbitre annonce l'avantage au cours de l'action (oral et gestuel) et précisera après le Matte en désignant gestuellement la couleur du judoka qui vient de marquer l'avantage.
- Situation de pénalité : Pas de procédure particulière car donnée après un Matte.

Pour raison de sécurité, le juge pourra exceptionnellement intervenir en cas de danger, dans le cas où il serait mieux placé que l'arbitre pour le faire.

c) Handicap visuel et auditif

Pour les judoka atteints de surdit /c cit , l'arbitre utilisera la proc dure suivante :

Situation d'avantage

L'arbitre tracera l'initial de l'avantage marqu  sur la paume du combattant : W pour un waza-ari et I pour un ippon.

Quand il/elle a obtenu l'avantage :

L'arbitre tracera le signe correspondant   l'avantage marqu  sur la paume de l'athl te, puis dirigera la paume vers la poitrine de l'athl te.

Quand la valeur est attribu e   l'autre combattant :

L'arbitre utilisera la m me proc dure, et quand il aura trac  la valeur sur la paume, il l'a dirigera vers l'autre combattant.

Situation de p nalit 

Pour donner la sanction apr s avoir fait le geste conventionnel et avoir annonc  la couleur du combattant, l'arbitre se rapprochera du combattant b n ficiant de l'adaptation, et tapotera sa main :

- 1 fois pour le premier shido,
- 2 fois pour le second shido,
- 3 fois pour le hansoku-make.

Il signera ensuite la nature de la p nalit  (geste   d finir) dans la main du combattant.

Comme pour l'avantage, l'arbitre indiquera   qui est attribu e la p nalit  en accompagnant la paume de l'athl te vers sa poitrine ou vers l'autre combattant.

d) Handicap d'un membre sup rieur

Dans le cas d'une amputation du membre sup rieur, pour pouvoir participer aux comp titions FFJDA et pour des raisons de faisabilit , celle-ci ne devra pas se situer au dessus du coude.

Dans ces cas l , la longueur de la manche, et ceci quelque soit le niveau de l'amputation, devra respecter la r glementation en cours,   savoir 5 cm au dessus de l'extr mit  du membre restant.

Les r gles d'arbitrages seront les m mes,   charge pour l'arbitre d'adapter la r gle de saisie non conforme en fonction de l'esprit du combattant.

e) Handicap d'un membre sup rieur ou inf rieur

Pour des raisons de s curit , aucun judoka ne pourra porter d'orth se ou de proth se externe lors des comp titions.

f) Handicap mental

Pas de r glementation particuli re.

CHARTRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

PRÉAMBULE

Le sport de haut niveau joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs de l'olympisme énoncées dans la charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance par l'État de sa qualité de sportif de haut niveau, d'arbitre ou de juge sportif de haut niveau ou exerçant une responsabilité dans l'encadrement technique ou la gestion du sport de haut niveau, doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays.

L'État et le mouvement sportif sont garants du respect des principes énoncés dans la présente charte. Avec le concours des collectivités territoriales et des entreprises, ils veillent à ce que soient réunis les moyens nécessaires pour soutenir le développement du sport de haut niveau, en vue de favoriser l'accès des sportifs à leur plus haut niveau de performance et à la meilleure expression de leurs capacités sociales et professionnelles.

La commission nationale du sport de haut niveau a établi les dispositions qui suivent, conformément aux règles déontologiques du sport et en application de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Elle peut être saisie de toute difficulté d'interprétation soulevée par l'application de la présente charte.

CHAPITRE I - DES SPORTIFS

Règle I

Dans le plein exercice de ses droits et libertés de citoyen, chaque sportif de haut niveau est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que de la préparation de son avenir socioprofessionnel. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de son pays et de la fédération à laquelle, en tant que licencié, il a volontairement adhéré.

Règle II

En considération de l'engagement personnel et de l'importance de la préparation exigés par la recherche de la plus haute performance, tout sportif de haut niveau a accès, dans les conditions et limites réglementaires, aux dispositions, mesures et aides destinées :

- à favoriser sa réussite sportive,
- à compenser les dépenses que lui occasionne son activité sportive,
- à faciliter la mise en œuvre d'un projet de formation en vue de son insertion socioprofessionnelle.

L'État et le mouvement sportif ont le devoir de veiller à l'attribution équitable et cohérente des aides accordées aux sportifs de haut niveau. À cet effet, ceux-ci doivent communiquer à leur fédération la nature et le montant des concours publics qui leur sont individuellement accordés. Toute demande d'aides personnalisées à l'État doit être instruite par la fédération et formulée par elle ; elle doit comporter notamment l'indication des ressources dont disposent les intéressés. Ces informations restent confidentielles.

Règle III

L'État et la fédération dont le sportif de haut niveau est le licencié s'assurent que celui-ci bénéficie d'un régime de protection sociale

couvrant l'ensemble des risques sociaux à prendre en compte pendant la durée de sa carrière sportive au haut niveau.

Règle IV

Dans l'exercice de sa liberté d'opinion et de sa liberté de communiquer des informations ou des idées, le sportif de haut niveau est tenu de préserver l'image de sa discipline et du sport français en général, ainsi que de ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

Le droit à l'exploitation de son image est garanti au sportif de haut niveau, sous réserve des dispositions des règles 9 et 10 ci-après. Ce droit individuel comprend la liberté de s'opposer à tout enregistrement privé et celle de commercialiser l'utilisation de l'image personnelle.

Règle V

Tout contrat sur la base duquel un sportif de haut niveau perçoit une rémunération en contrepartie de prestations sportives ou liées à son activité sportive, doit être compatible avec les dispositions de la présente charte et les règlements fédéraux.

Règle VI

Les sportifs de haut niveau participent à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine par l'État et le mouvement sportif. Ils s'interdisent de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits.

Règle VII

Les sportifs de haut niveau définissent en accord avec la direction technique nationale de leur fédération, leur programme d'entraînement, de compétitions et de formation. Ils bénéficient d'un suivi régulier organisé à leur intention tant sur le plan social que sportif. Afin de préserver leur intégrité physique, ils se soumettent aux examens médicaux préventifs réglementaires.

Règle VIII

Les sportifs de haut niveau sont représentés au conseil d'administration du CNOSF, à la commission nationale du sport de haut niveau, à la commission nationale de prévention et de lutte contre le dopage, ainsi que dans toutes les instances collégiales compétentes pour traiter de leurs intérêts collectifs.

CHAPITRE II - DES ÉQUIPES

Règle IX

Pour les sports individuels comme pour les sports collectifs, toute équipe de sportifs est directement et exclusivement soumise à l'autorité du responsable désigné par le groupement sportif ou par la fédération sous l'égide de qui elle a été constituée.

Selon les cas, le groupement sportif ou la fédération dispose de droits exclusifs d'exploitation de l'image collective de l'équipe à l'occasion des activités sportives de celle-ci et pour la promotion de ces seules activités. Tout contrat individuel contraire leur est inopposable.

L'étendue des droits et obligations de chacun est déterminée par les règlements fédéraux applicables ainsi que par les usages qui définissent, discipline par discipline, la nature et le degré d'organisation collective nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement de l'équipe. Elle peut être précisée dans des contrats individuels adaptés aux caractéristiques de l'équipe, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les principes énoncés dans la présente charte et avec la réglementation fédérale.

Règle X

Chaque fédération peut mettre en place, pour la durée d'une ou plusieurs saisons sportives, un collectif national de préparation, pouvant comprendre une ou plusieurs équipes à l'égard desquelles elle dispose exclusivement des prérogatives mentionnées à la règle précédente.

Le programme de chacune des équipes est élaboré et exécuté sous la responsabilité du directeur technique national. Il s'appuie sur un calendrier de stages, entraînements et compétitions ; il peut également, en considération des impératifs pratiques et de recherche propres à certaines disciplines, comporter des choix techniques, notamment sur les équipements et le matériel utilisés. Les groupements sportifs affiliés et les instances fédérales régionales et départementales sont tenus de favoriser sa réalisation.

Tout sportif de haut niveau auquel il est proposé de participer au collectif national de préparation n'accepte qu'en s'engageant à respecter le programme et les choix techniques établis dans une convention conclue avec sa fédération. Cette convention précise les adaptations individuelles du programme et définit les aides et concours de toute nature qui, en contrepartie, bénéficieront à l'intéressé. Le groupement sportif, dont celui-ci est membre, est également signataire de la convention lorsqu'elle comporte des dispositions relatives à l'étendue des droits et obligations.

Un sportif non inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau peut être admis, dans des conditions identiques, à participer à tout ou partie du programme du collectif national de préparation.

Règle XI

La constitution des équipes de France est prioritaire. Elle incombe aux fédérations investies à cet effet d'une délégation de pouvoir de l'État. Chaque fédération délégataire est tenue d'établir des sélections en vue d'assurer la meilleure participation nationale possible aux compétitions prévues dans la convention d'objectifs qu'elle a conclue avec l'État et qui répondent aux priorités définies par la commission nationale du sport de haut niveau.

Ces sélections sont décidées en application d'un règlement qui en définit les principales modalités. Tout licencié doit honorer les sélections établies par la fédération dont il relève.

En cas de refus sans motif légitime, il s'expose, le cas échéant, à l'exclusion du collectif de préparation auquel il avait été admis à participer et à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de la qualité de sportif de haut niveau.

CHAPITRE III – DES COMPÉTITIONS

Règle XII

Au cours des compétitions auxquelles ils participent, les sportifs de haut niveau sont tenus de respecter les règles sportives, les arbitres et les juges. Ils doivent en toutes circonstances faire preuve de loyauté et de tolérance à l'égard de leurs partenaires et de leurs concurrents.

Règle XIII

Les droits d'exploitation d'une compétition sportive appartiennent à l'organisateur de l'événement qui peut conclure toute convention en vue de partenariats autorisés par la loi ou de la diffusion de cet événement par les moyens audiovisuels appropriés.

Dans l'exercice de ses droits, l'organisateur est tenu de préserver le droit à l'information. À cet effet, les contrats relatifs à la diffusion de l'événement doivent se conformer non seulement aux lois et règlements en vigueur, mais encore aux usages conventionnellement reconnus en ce domaine.

Parallèlement, ni les sportifs ni les responsables de leurs équipes ne peuvent opposer à quiconque un accord d'exclusivité de nature à entraver la liberté de l'information.

Les contrats de partenariat conclus par l'organisateur ne peuvent empiéter sur les droits individuels des sportifs ainsi que sur les droits collectifs des équipes tels que définis par les règles ci-dessus. Dans cette limite, l'étendue des droits et des obligations de chacun peut être précisée par accords conclus avec les organisateurs.

Règle XIV

Les compétitions inscrites aux calendriers officiels arrêtés par les fédérations sportives délégataires ou par les fédérations internationales auxquelles celles-ci sont affiliées, constituent l'ensemble de référence des confrontations qui permettent le classement des valeurs et l'émergence de l'élite sportive.

L'État, le mouvement sportif ainsi que les collectivités territoriales et toutes les personnes physiques ou morales, notamment les sportifs de haut niveau apportent un soutien prioritaire à ce système de référence.

En conséquence, les sportifs de haut niveau, les arbitres et les juges sportifs sont tenus de participer prioritairement aux compétitions organisées sous l'égide ou avec l'agrément de leur fédération.

COMMENT DEVENIR ARBITRE

1 - PRÉALABLE

Le secteur de l'arbitrage doit être compris comme faisant partie intégrante de l'activité de pratique du judo jujitsu et cela dès le club.

Pour les jeunes ou moins jeunes, être présents sur et autour des tatamis dans un rôle actif et engagé, reste une source de motivation affirmée.

Il est possible de vivre le judo dans l'arbitrage en accédant à des responsabilités, du club jusqu'au niveau international :

- commissaire sportif
- arbitre
- formateur arbitre ou commissaire sportif
- évaluateur

Par l'arbitrage, le judoka obtient les requis et participe activement à la représentativité de son club.

2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Quel que soit son niveau sportif, le judoka, garçon ou fille, peut suivre une formation pour évoluer dans l'arbitrage, sous réserve des conditions suivantes :

- pour les filles et les garçons : être licencié, Benjamin(e)s, avoir le grade de ceinture verte minimum et être arbitre de club.

a) Inscriptions

Le candidat doit s'inscrire par l'intermédiaire de son professeur au niveau de département.

b) Cycle de formation

Le candidat doit assister aux séances d'arbitrage et participer à l'arbitrage suivant les convocations proposées par le département.

c) Examens

Après avoir suivi les cours et une bonne pratique, le candidat pourra être présenté aux différents examens qui prouveront sa compétence.

3 - FORMATION PARTICULIÈRE

a) Population concernée

Cette formation est exceptionnelle ; elle s'adresse à trois catégories de pratiquants :

1) Sportifs de haut niveau

Les judoka garçons ou filles de haut niveau classés internationaux et ayant participé à des sélections internationales dans l'équipe de France senior.

2) Cadres FFJDA et enseignants titulaires d'un diplôme professionnel

La Direction Technique Nationale, les entraîneurs nationaux, les conseillers techniques régionaux et départementaux de la FFJDA, tous les titulaires d'un diplôme professionnel.

3) Athlètes régionaux

Les judoka, filles ou garçons, compétiteurs classés au niveau régional et au-dessus ainsi que toutes personnes qui sont inscrites dans les formations suivantes :

- sections sportives,
- pôles France et pôles Espoirs ,
- IRFEJJ,
- centres de formation continue et modulaire,
- stages sportifs régionaux, nationaux masculins et féminins.

b) Inscriptions

Le candidat doit s'inscrire auprès du responsable de la commission d'arbitrage de son département ou de sa ligue.

Cycle de formation et Examens

Les programmes de formation au niveau des écoles d'arbitrage départementales et régionales sont établis par la C.N.A.

Les examens sont organisés sous forme :

- a) d'examen de constat de niveau,
- b) de test d'évaluation de compétences,
- c) de contrôle continu sous forme de participation à des modules d'arbitrage.

c) Exceptionnel

La commission nationale d'arbitrage se réserve l'étude de tout dossier particulier.

Conditions de participation aux examens d'arbitres JUDO (sauf dérogation exceptionnelle de la C.N.A.)

	Age minimum maximum	Grade minimum	Temps de formation	Compétition	Stages nombre-niveau
Arbitre club	Benjamin	Ceinture verte	A l'initiative de l'enseignant	Clubs et interclubs	Pendant les cours et/ou à l'initiative de l'enseignant
Départemental	15 ans	Ceinture marron	1 an d'arbitre stagiaire	Avoir arbitré de préférence des compétitions de loisirs	Minimum 1 par an + suivi pédagogique lors des compétitions par un formateur départemental ou tuteur arbitre
Régional	16 ans	1er dan minimum	1 an au minimum de département	Toutes les compétitions départementales + compétitions de loisirs	Minimum 1 par an (de préférence régional ou à défaut départemental) + suivi pédagogique lors des compétitions par tuteur ou par formateur
Inter-ligues	17 ans	1er dan minimum	1 an au minimum régional	Toutes les compétitions départementales régionales et tournois labellisés	Minimum 1 par an + suivi pédagogique par le formateur
National	18 ans 60 ans	2ème dan	Validation d'un parcours de formation au sein de la Ligue	Toutes les compétitions départementales régionales et tournois labellisés	1/an minimum + suivi pédagogique lors des compétitions par le formateur national ou tuteur arbitre
Continental B	25 ans 45 ans	2ème dan Règlement UEJ/FIJ	Classement par la CNA	Championnats de France	Suivi pédagogique par la CNA
International A	25 ans 50 ans	3ème dan Règlement UEJ/FIJ	Sur proposition de la CNA et de l'UEJ	Championnats de France et Championnats d'Europe Seniors et tournois internationaux catégories A	Classement UEJ

Conditions de participation aux examens d'arbitres JUJITSU (sauf dérogation exceptionnelle de la sous-commission CNA Jujitsu)

	Age minimum maximum	Grade Minimum	Temps de formation	Compétition	Stages nombre-niveau
Arbitre club	Benjamin	Ceinture verte	A l'initiative de l'enseignant	Clubs et interclubs	Pendant les cours et/ou à l'initiative de l'enseignant
Régional	16 ans	1er dan	Validation d'un parcours de formation au sein de la Ligue	Toutes les compétitions départementales + compétitions de loisirs	Minimum 1 par an (de préférence régional ou à défaut départemental) + suivi pédagogique lors des compétitions par tuteur ou par un formateur
National	18 ans 60 ans	1er dan	Validation d'un parcours de formation au sein de la Ligue	Toutes les compétitions départementales régionales et tournois labellisés	1/an minimum + suivi pédagogique lors des compétitions par le formateur national ou tuteur arbitre
International Jujitsu	25 ans 50 ans	2ème dan	Sur proposition de la CNA	Championnats de France	Suivi pédagogique par la CNA

CONTENU DE L'EXAMEN POUR L'ACCESSION AU TITRE D'ARBITRE JUDO

Sauf dérogation exceptionnelle de la C.N.A.

Titre	Lieu	Durée	Epreuves	Résultats
Club	Club	A l'initiative de l'enseignant	Gestion du combat Les valeurs Les gestes et annonces Tenue et attitude	Enseignant ou représentant
Départemental	Département	1 journée ou modules	A l'initiative de l'école départementale d'arbitrage	Validé par le comité
Régional	Région	1 journée ou modules	A l'initiative de l'école régionale d'arbitrage	Validé par la ligue
Inter-ligues	Région	1 journée ou modules	A l'initiative de l'école régionale d'arbitrage	Validé par la ligue
National	National (mis en place par la CNA)	1 journée ou 2 journées	A l'initiative de la CNA selon les candidatures présentées par les IRFEJJ	Validé par la CNA
Continental	Continental	2 journées	Épreuve théorique (entretien) Épreuve pratique	Sur décision du jury de l'UEJ
International	International	2 à 3 journées	Epreuve pratique	Sur décision du jury de la FIJ

CONTENU DE L'EXAMEN POUR L'ACCESSION AU TITRE D'ARBITRE JUJITSU

Sauf dérogation exceptionnelle de la sous-commission C.N.A. JUJITSU

Titre	Lieu	Durée	Epreuves	Résultats
Club	Club	A l'initiative de l'enseignant	Gestion du combat Les valeurs Les gestes et annonces Tenue et attitude	Enseignant ou représentant
Régional	Région	1 journée ou modules	A l'initiative de l'école régionale d'arbitrage	Validé par la ligue
National	National (mis en place par la CNA)	1 journée ou 2 journées	A l'initiative de la CNA selon les candidatures présentées par les IRFEJJ	Validé par la CNA
International	International	A déterminer	Voir règlement IJJF	Sur décision du jury de l'IJJF

COMMENT DEVENIR COMMISSAIRE SPORTIF

1 - PRÉALABLE

Un grand nombre de judoka sont attirés par les activités du secteur arbitral. Être présent autour des tatamis, dans un rôle actif intéresse un grand nombre de pratiquants.

La prise de responsabilités et l'animation directe sont des facteurs de motivation pour des judoka entreprenants.

La Commission Nationale d'Arbitrage insiste auprès des dirigeants, des cadres techniques, des enseignants, sur la nécessité d'informer les judoka garçons ou filles, sur les possibilités qui leur sont offertes pour intégrer le corps arbitral. Au-delà de l'information nous devons sensibiliser les judoka sur l'importance de faire partie du corps arbitral pour :

- l'obtention des requis, grades
- participer activement à la vie de leur club
- la connaissance des règles du jeu « le judo jujitsu »
- l'accès aux responsabilités

2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Quel que soit son niveau sportif, le judoka, garçon ou fille, peut suivre une formation pour évoluer dans l'arbitrage départemental, sous réserve des conditions suivantes :

pour les garçons et les filles : être licencié(e), au minimum Benjamin(e), ceinture jaune et commissaire sportif de club.

a) Inscriptions

Le candidat doit s'inscrire par l'intermédiaire de son professeur au niveau départemental.

b) Cycle de formation

Le candidat doit assister aux séances d'arbitrage, de formation et participer à la tenue des tables suivant les convocations proposées par le département.

c) Examens

Après avoir suivi les cours et une bonne pratique, le candidat sera présenté aux différents examens qui prouveront sa compétence.

3 - RENSEIGNEMENTS

Auprès des OTD.

Formateurs départementaux d'arbitrage Coupe du jeune officiel

Formation possible dans les pôles France et pôles Espoirs.

CONDITIONS D'ACCESSION AUX DIFFÉRENTS TITRES DE COMMISSAIRES SPORTIFS

Niveau	Age souhaité	Grade souhaité	Temps de formation	Stages	Application pratique et connaissance
Arbitre club	Benjamin	Ceinture jaune	A l'initiative des professeurs	A l'initiative des professeurs	Organisation et tenue des poules Les gestes de l'arbitre Attitude etc. à l'initiative de l'enseignant
Départemental	Benjamin	Ceinture orange	Modules à l'initiative des comités	Niveau départemental (1 stage départemental minimum par an)	Utilisation de la sonorisation Connaissance des contrôles nécessaires lors de la pesée Capacité à remplir manuellement une poule Capacité à remplir manuellement un tableau à double repêchage Maîtrise des principaux gestes d'arbitrage
Régional	Minime	Ceinture verte	Modules à l'initiative des ligues.	Niveau régional (1 stage minimum par an, de préférence régional)	Utilisation de la sonorisation Gestion de la pesée Utilisation du logiciel de tirage au sort et les consoles électroniques Capacité à remplir un tableau à simple, double ou repêchage systématique Connaissances du règlement d'arbitrage (temps de repos, temps de combats, particularités du règlement ...).
National	18 ans minimum	1er dan	Validation d'un parcours de formation en ligue.	1 stage régional minimum par an	Activité en département et région Gestion des manifestations ligue Très bonne connaissance de l'arbitrage le titre d'arbitre départemental (ou plus) est une plus-value.

Sauf dérogation accordée par la C.N.A.

Les commissaires sportifs nationaux doivent participer au niveau des structures, régionales, départementales voire district.

Tous les commissaires sportifs doivent être licenciés FFJDA.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONTRÔLES D'ENGAGEMENT

SAISON SPORTIVE 2023/2024

POUR TOUTES LES CATÉGORIES D'ÂGES LA SAISON DÉBUTE LE 1ER SEPTEMBRE 2023

ET SE TERMINE LE 31 AOÛT 2024

	SENIORS (*)	JUNIORS (**)	CADET(TE)S	MINIMES	BENJAMIN(E)S
ANNEE DE NAISSANCE	2003 et avant	2004 2005-2006	2007 2008-2009	2010- 2011	2012-2013
CATEGORIES DE POIDS	Masculins - 60 - 66 - 73 - 81 - 90 - 100 + 100 Féminines - 48 - 52 - 57 - 63 - 70 - 78 + 78	Masculins - 55 - 60 - 66 - 73 - 81 - 90 - 100 + 100 Féminines - 44 - 48 - 52 - 57 - 63 - 70 - 78 + 78	Masculins - 46 - 50 - 55 - 60 - 66 - 73 - 81 - 90 + 90 Féminines - 40 - 44 - 48 - 52 - 57 - 63 - 70 + 70	Masculins - 34 - 38 - 42 - 46 - 50 - 55 - 60 - 66 - 73 + 73 Féminines - 36 - 40 - 44 - 48 - 52 - 57 - 63 - 70 + 70	Masculins - 26 - 30 - 34 - 38 - 42 - 46 - 50 - 55 - 60 - 66 + 66 Féminines - 28 - 32 - 36 - 40 - 44 - 48 - 52 - 57 - 63 + 63
CERTIFICAT MEDICAL	Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 - règlement médical - article 8				
LICENCE. COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES ET PAR ÉQUIPES	2 années de licence FFJDA, dont celle de l'année en cours 2 années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours pour les étrangers la licence FFJDA de l'année en cours pour le Ju Jitsu Ne Waza				
NATIONALITÉ COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES	FRANÇAISE et ÉTRANGÈRE sauf pour la phase finale du Championnat de France Individuel 1ère Division (étranger non autorisé)				
NATIONALITÉ COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES	SENIORS - JUNIORS - CADETS 2 ÉTRANGERS MAXIMUM PAR TOUR tel que défini par le code sportif				
SURCLASSEMENT D'ÂGE ÉQUIPES ET INDIVIDUELS	SENIORS /	JUNIORS OUI	CADET(TE)S 1 NON	MINIMES NON	BENJAMIN(E)S NON
SURCLASSEMENT DE POIDS	Equipes	OUI	NON	NON	
	Individuels	NON			NON
GRADES	VERTE			ORANGE	JAUNE/ORANGE
RELATION GRADE/CHAMPIONNAT	OUI			NON	
TEMPS THÉORIQUE CUMULE DE COMBAT	Pas de consigne			30'	20' dans une même journée lors des animations
AUTRES CATÉGORIES D'ÂGES	VETERANS 1994 et avant	POUSSINS.ES 2014-2015	MINI - POUSSINS. ES 2016-2017	EVEIL 2018-2019	- de 5 ANS 2020 et après

(*) L'âge minimum pour participer aux compétitions seniors est fixé à 17 ans (né en 2007)

(**) L'âge minimum pour participer aux compétitions juniors est fixé à 16 ans (né en 2008)

LISTE DES DOCUMENTS ET FORMULAIRES TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE INTERNET FÉDÉRAL

DOCUMENTS - www.ffjudo.com

Règles techniques du judo français

Dans ce texte sont exposées les règles techniques applicables par tous (fédérations affinitaires, multisports, scolaires et universitaires).

FORMULAIRES - www.ffjudo.com/reglementation-sportive

- Bordereau d'engagement aux compétitions par équipes.
- Bordereau d'engagement aux compétitions individuelles (réservé au 1er niveau d'engagement).
- Fiche type pour des compétitions par équipes.
- Demande de qualification hors quota.
- Demande de participation aux compétitions open se déroulant à l'étranger.
- Tournois – compétitions – activités encadrées organisés par les clubs.
- Tournois internationaux organisés par les clubs.
- Autorisation exceptionnelle de changement de club.

- Changement de club des licenciés en pôle France, pôle espoirs, classe sportive judo.
- Convention de double appartenance.
- Attestation sur l'honneur pour les étrangers participants aux compétitions organisées par la FFJDA.
- Attestation Présidents de club - Compétitions officielles par équipes de clubs.

GRADES - www.ffjudo.com/reglementations-et-procedures

Formulaire type d'inscription aux examens des grades compétitions

- Formulaire type d'inscription aux examens du 1er au 4ème dan expression technique.
- Formulaire type de candidature à la prestation du grade de 5ème dan judo-jujitsu.
- Dossier de candidature au 6ème dan judo-jujitsu.

REGLEMENT JUDO PRO LEAGUE SAISON 2023

1- DÉFINITION

Créée en 2022, la Judo Pro League est la première ligue professionnelle sportive mixte en France.

2- ANNÉES DE NAISSANCE

Cadets 3ème année, Juniors et Séniors

3- SEXE

Féminin et Masculin

4- GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

- Ceinture verte minimum.
- 1 année de licence FFJDA (celle de l'année en cours)
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

5- PESÉES

2 à 3 heures avant le début de la première rencontre de la soirée (durée : 30 minutes)

6- COMPOSITION DES ÉQUIPES :

- 10 judokas par équipes sur le tapis :
 - Femmes : -52kgs, -57kgs, -63kgs, -70kgs, +70kgs
 - Hommes : -65kgs, -75kgs, -85kgs, -95kgs, +95kgs
- 2kgs de tolérance sont admis par catégorie

- 20 combattants maximum inscrits par franchise pour une soirée de compétition, dont 4 contrats pro au minimum (la composition peut varier entre les tours).
- Un athlète ne peut combattre que pour une seule franchise par saison
- 50 % d'étrangers au maximum sur la feuille de match et sur le tapis

7- TEMPS DES COMBATS

- 5 minutes sans arrêt du chronomètre sauf en cas de blessure ou d'arrêt du combat trop long (rhabillage...)
- Temps-mort de 30 secondes à mi-combat.
- Hiki Wake possible (égalité possible entre 2 combattants, pas de golden score).
- Le vainqueur de la rencontre sera celui qui aura le plus de victoires après 10 combats.
- Lors de la phase des poules, un match nul entre les deux franchises est possible.
- A partir des quarts de finale, en cas d'égalité, une catégorie de poids est tirée au sort pour un combat de barrage.

8- ORDRE DES COMBATS

Déterminé lors du tirage au sort

9- ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la JPL

10- JUDOGIS

- La franchise qui reçoit : Judogis blancs
- La franchise qui se déplace : Judogis bleus

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL 1ère DIVISION SAISON SPORTIVE 2023/2024 (DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1- DÉFINITION

Le championnat de France individuel 1ère division est le championnat déterminant pour les sélections internationales. C'est la compétition nationale de référence du plus haut niveau.

Il permet de dégager une élite qui représentera la France dans les compétitions internationales et de décerner « le » titre de champion de France (un par catégorie de poids et par sexe).

Les athlètes sélectionnés pour participer au championnat de France 1ère division font partie du très haut niveau sportif du judo français (Ils déterminent le classement des 32 premiers(ères) français(es) par catégorie de poids).

2- SEXE :

FÉMININ ET MASCULIN

3- ANNÉES DE NAISSANCE :

CADETS 3ÈME ANNEE, JUNIORS ET SENIORS

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4- NATIONALITÉ : FRANÇAISE EXIGÉE

Au niveau de la phase nationale.

5- GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum.

- Deux années de licence FFJDA, dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

6- PARTICIPANTS

Sont autorisés à participer par catégorie :

- 10 premiers de la ranking list Séniors.
- Podium du championnat de France 1ère division N-1
- Qualification via les régions : 4 pour l'Île de France, 1 pour les autres régions.
- Podium du championnat de France 2ème Division.
- Titulaire Europe ou Monde Juniors et -23 de l'année de référence.
- Podium du championnat de France Juniors en HQ (non éligible au FND) si l'athlète n'est pas dans les critères cités ci-dessus.
- Spécificités Ultramarins Antilles-Guyane = 1 judoka Réunion-Mayotte
- = 1 judoka Nouvelle-Calédonie = 1 judoka.

Les ligues pourront remplacer leurs forfaits jusqu'à la date de fermeture de l'extranet.

Exceptionnellement, pour des raisons sportives, le Directeur Technique National peut qualifier « hors quota » des combattant(e)s supplémentaires.

7- CATÉGORIES DE POIDS

Pas de surclassement de poids possible.

Féminines : -48kg ; -52kg ; -57kg ; -63kg ; -70kg ; - 78kg ; +78kg

Masculines : -60kg ; -66kg ; -73kg ; -81kg ; -90kg ; -100 kg ; +100kg

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8 - ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la FIJ et de FRANCE JUDO

Site FFJDA Onglet SPORTIF/Arbitrage/Règlements

Judogi blanc et bleu obligatoires (le judoka premier appelé est en judogi blanc).

9- TEMPS DU COMBAT

Féminines et masculins : 4 minutes Avantage décisif

Récupération : dix minutes obligatoires entre deux combats.

10- FORMULE DE COMPÉTITION

Tableau à double repêchage

11 - ÉPREUVE DE QUALIFICATION ET ENGAGEMENT

- Sélection régionale
- Championnat de France individuel 2ème Division,
- Championnat de France Juniors,
- Championnat d'Europe et du Monde Juniors,
- Ranking list nationale

Confirmation de l'engagement obligatoire via l'extranet fédéral sous la responsabilité de la ligue.

12 - RELATION GRADE CHAMPIONNAT :

OUI

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DE CLUBS 1ère DIVISION

**SAISON SPORTIVE 2023/2024
(DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)**

1- DÉFINITION

Le championnat de France par équipes 1ère division regroupe les meilleurs clubs français. Il permet de décerner « le » titre de champion de France et qualifie pour le Championnat d'Europe des clubs. Il permet de classer chaque année les 16 premiers clubs français au niveau national.

2- SEXE :

FÉMININ ET MASCULIN

3- ANNÉES DE NAISSANCE :

CADETS 3ème ANNÉE, JUNIORS ET SENIORS

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4- NATIONALITÉ : FRANÇAISE

2 étrangers admis par tour - Cf. Code sportif

5- GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

6- PARTICIPANTS

Une équipe maximum par club (8 premiers du championnat de France 1ère division par équipes de l'année précédente et les équipes issues des sélections régionales) est autorisée à participer (composée de 3 combattants minimum pour les hommes et 3 pour les femmes).

Le responsable du club aura pour seule obligation de présenter la liste des combattants avant chaque tour de compétition.

Les équipes peuvent inscrire dans chaque catégorie de poids deux équipier(e)s. Le responsable du club peut faire combattre à chacun des tours l'un ou l'autre des équipier(e)s dans sa catégorie de poids ou celle immédiatement supérieure.

Épreuves de Qualification

- Les 8 premiers du Championnat de France par équipes de clubs 1ère Division N-1.
- Sélections régionales.
- Champions League et Europa League N-1.

- Podium du championnat de France par équipes de clubs 2ème Division.

Double appartenance

Se référer au Code Sportif – C. Conditions de participation 2) Compétitions par équipes de clubs.

7- CATÉGORIES DE POIDS

Féminines : –52 kg ; –57 kg ; –63 kg ; –70 kg ; +70 kg

Masculines : –66 kg ; –73 kg ; –81 kg ; –90 kg ; +90 kg

Les combattants seront engagés dans la catégorie de poids dans laquelle ils auront été pesés (pas de surclassement de poids lors de l'engagement).

8- ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la FIJ et de FRANCE JUDO

[Site FFJDA Onglet SPORTIF/Arbitrage/Règlements](#)

Judogi bleu et blanc obligatoires.

Lors d'une rencontre, dans le cas où la victoire est acquise, les accompagnants pourront faire combattre « des judoka n'apparaissant pas sur la feuille de rencontre » en respectant le point 7 dudit règlement ou stopper la rencontre. Dans ce cas le score est figé.

9- TEMPS DU COMBAT

Féminines et Masculins : 4 minutes Avantage décisif.

Récupération : dix minutes obligatoires entre deux combats.

10- FORMULE DE COMPÉTITION

Tableau avec double repêchage.

Pour le salut, les équipes se présentent dans l'ordre des catégories de poids. L'ordre des rencontres est défini par tirage au sort pour toute la journée.

11- PRINCIPES D'ÉLOIGNEMENT

Les 8 équipes du championnat de France par équipes 1ère division de la saison précédente.

12- CHAMPIONNAT D'EUROPE DES CLUBS

Le championnat de France servant de référence pour la sélection au championnat d'Europe des clubs est celui situé juste avant la date d'inscription auprès de l'U.E.J.

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL 2ème DIVISION SAISON SPORTIVE 2023/2024(DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1- DÉFINITION

Le championnat de France individuel 2ème division décerne les titres de champion de France 2ème division à des judoka de niveau national mais ne permet pas d'accéder au niveau international.

2- SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3- ANNÉES DE NAISSANCE : CADETS 3ÈME ANNÉE JUNIORS ET SENIORS

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4- NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

telle que définie dans le code sportif.

5- GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

6. PARTICIPANTS ET ENGAGEMENTS

Seuls sont autorisés à participer les judokas qui ne sont pas qualifiés au Championnat de France Individuel 1ère division.

Les combattants descendants de la 1ère division à la 2ème division

combattront directement au niveau au niveau des phases régionales du Championnat de France séniors. Ceux-ci seront engagés sous la responsabilité du club des combattants. Les ligues pourront remplacer leurs forfaits jusqu'à la date de fermeture de l'extranet.

7- CATÉGORIES DE POIDS

Pas de surclassement de poids possible.

Féminines : -48 kg ; -52 kg ; -57 kg ; -63 kg ; -70 kg ; - 78 kg ; + 78 kg

Masculines : -60kg ; -66kg ; -73kg ; -81kg ; -90kg ; -100kg ; +100kg

8- ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la FIJ et de FRANCE JUDO

[Site FFJDA Onglet SPORTIF/Arbitrage/Règlements](#)

Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

9 - TEMPS DU COMBAT

Féminines et Masculins : 4 minutes - Avantage décisif.

Récupération : dix minutes obligatoires entre deux combats

10 - FORMULE DE COMPÉTITION ET ENGAGEMENTS

Cf. Code sportif – Paragraphe J – Organisation 3/ Formule de compétition
Tableau double repêchage

11 - EPREUVE DE QUALIFICATION

Sur sélection régionale.

12- RELATION GRADE CHAMPIONNAT

OUI

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DE CLUBS 2ème DIVISION

SAISON SPORTIVE 2023/2024 (DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1- DÉFINITION

Le championnat de France 2ème division permet aux clubs non qualifiés au Championnat de France 1ère division par équipes de clubs de se confronter au niveau national..

2- SEXE :

FÉMININ ET MASCULIN

3- ANNÉES DE NAISSANCE :

CADETS 3ème ANNÉE, JUNIORS ET SENIORS

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4- NATIONALITÉ : FRANÇAISE

2 étrangers admis par tour - Cf. Code sportif

5- GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

6 - PARTICIPANTS

Deux équipes maximum par club non qualifié au championnat de France par équipes de clubs 1ère division sont autorisées à participer au niveau régional. Une équipe maximum par club est autorisée à participer au niveau National. Les équipes sont composées de 3 combattants minimum.

Le responsable du club aura pour seule obligation de présenter la liste des combattants avant chaque tour de compétition. Les équipes peuvent inscrire dans chaque catégorie de poids deux équipiers (le deuxième équipier est à la charge du club).

Le responsable du club peut faire combattre à chacun des tours l'un ou l'autre des équipiers dans sa catégorie de poids ou celle immédiatement supérieure.

Il est interdit de « permuter » les combattants de deux équipes d'un même club lors de compétitions se déroulant sur une même journée.

Double appartenance

Se référer au Code Sportif – C. Conditions de participation 2) Compétitions par équipes de clubs.

7- CATÉGORIES DE POIDS

Féminines : –52 kg ; –57 kg ; –63 kg ; –70 kg ; +70 kg

Masculines : –66 kg ; –73 kg ; –81 kg ; –90 kg ; +90 kg

Les combattants seront engagés dans la catégorie de poids dans laquelle ils auront été pesés (pas de surclassement de poids lors de l'engagement).

8- ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la FIJ et de FRANCE JUDO

[Site FFJDA Onglet SPORTIF/Arbitrage/Règlements](#)

Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

Lors d'une rencontre, dans le cas où la victoire est acquise, les accompagnants pourront faire combattre « des judoka n'apparaissant pas sur la feuille de rencontre » en respectant le point 7 dudit règlement.

9 - TEMPS DU COMBAT

Féminines et Masculins : 4 minutes

Avantage décisif

10- FORMULE DE COMPÉTITION

Tableau à double repêchage

Pour le salut, les équipes se présentent dans l'ordre des catégories de poids. L'ordre des rencontres est défini par tirage au sort pour toute la journée à l'issue du tirage au sort du Championnat.

11-ÉPREUVES DE QUALIFICATION

Régionale

Nationale sur sélection régionale.

12- PRINCIPES D'ÉLOIGNEMENT

Les équipes ayant participé au championnat de France 1ère division par équipes de clubs de la saison précédente.

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL JUNIORS 1ère DIVISION

**SAISON SPORTIVE 2023/2024
(DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)**

1- DÉFINITION

Le championnat de France individuel juniors 1ère division permet aux jeunes de moins de 21 ans, de se sélectionner pour les compétitions internationales de leur catégorie d'âge.

Le championnat de France est décisif pour les sélections internationales. Il permet de décerner le titre de champion de France juniors, il détermine le classement des 50 premiers juniors.

2- SEXE :

FÉMININ ET MASCULIN

3- ANNÉES DE NAISSANCE :

CADETS 2ème/3ème ANNÉES ET JUNIORS

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4- NATIONALITÉ :

FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

Telle que définie dans le code sportif.

5- GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

6- PARTICIPANTS

- 10 premiers de la ranking list Juniors.
- Qualification via les régions (hors DOM TOM) :
1000 licenciés dans la catégorie d'âge au 31/08 de l'année N-1 : 2
1000 à 1500 licenciés dans la catégorie d'âge au 31/08 de l'année N-1 : 3
1500 à 2000 licenciés dans la catégorie d'âge au 31/08 de l'année N-1 : 4
+ de 2000 licenciés dans la catégorie d'âge au 31/08 de l'année N-1 : 5
- Podium du Championnat de France Juniors N-1
- Spécificités ultramarins.

Les ligues pourront remplacer leurs forfaits jusqu'à la date de fermeture de l'extranet.

7- CATÉGORIES DE POIDS

Féminines : -44kg ; -48kg ; -52kg ; -57kg ; -63kg ; -70kg ; -78kg ;
+78kg Masculines : -55kg ; -60kg ; -66kg ; -73kg ; -81kg ; -90kg ;
-100kg ; +100kg

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

Nota : les judokas qui auront changé de poids entre deux niveaux de sélection seront autorisés jusqu'au tirage au sort à combattre dans la catégorie supérieure (descente de poids non autorisée).

8- ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la FIJ et de FRANCE JUDO

[Site FFJDA Onglet SPORTIF/Arbitrage/Règlements](#)

Judogi bleu et blanc obligatoires.

Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

9- TEMPS DU COMBAT

Féminines et Masculins : 4 minutes

Avantage décisif

Récupération : dix minutes obligatoires entre deux combats

10- FORMULE DE COMPÉTITION

Tableau à double repêchage

11- ÉPREUVES DE QUALIFICATION

Sélections régionales / Ranking List

12- RELATION GRADE CHAMPIONNAT

OUI

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DE CLUBS JUNIORS 1ère DIVISION

SAISON SPORTIVE 2023/2024 (DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

(le deuxième équipier est à la charge du club).

1 - DÉFINITION

Le championnat de France par équipes de clubs juniors 1ère Division constitue une compétition nationale destinée à montrer le dynamisme des associations.

Cette compétition sportive, sans la phase régionale est un brassage national qualitativement important, ouvert au plus grand nombre où chaque ligue régionale est représentée.

Il détermine le classement des 32 premières équipes de clubs juniors.

2 - SEXE :

FÉMININ ET MASCULIN

3- ANNÉES DE NAISSANCE :

CADETS 2ÈME/3ÈME ANNÉES ET JUNIORS

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4- NATIONALITÉ :

FRANÇAISE

2 étrangers admis par tour - Cf. Code sportif

5- GRADES-LICENCES-IDENTITÉ-CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

6 - PARTICIPANTS

Les clubs qualifiés par les ligues.

Précision :

Deux équipes maximum par club (sans double appartenance) sont autorisées à participer (les équipes sont composées de 3 combattants minimum).

Le responsable du club aura pour seule obligation de présenter à la table officielle une liste de 3 à 5 combattants avant chaque tour de compétition.

Les équipes peuvent inscrire dans chaque catégorie de poids deux équipiers

Le responsable du club peut faire combattre à chacun des tours l'un ou l'autre des équipiers dans sa catégorie de poids ou celle immédiatement supérieure ; le dernier combattant doit dans tous les cas peser plus de 81 kg, la dernière combattante doit peser plus de 70 kg.

Il est interdit de « permuter » les combattants de deux équipes d'un même club lors de compétitions se déroulant sur une même journée.

Double appartenance

Se référer au Code Sportif – C. Conditions de participation

2) Compétitions par équipes de clubs.

7- CATÉGORIES DE POIDS

Féminines : -52kg ; -57kg ; -63kg ; -70kg ; +70kg

Masculines : -60kg ; -66kg ; -73kg ; -81kg ; +81kg

Les combattants seront engagés dans la catégorie de poids dans laquelle ils auront été pesés (pas de surclassement de poids lors de l'engagement).

8- ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la FIJ et de FRANCE JUDO

[Site FFJDA Onglet SPORTIF/Arbitrage/Règlements](#)

Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

Lors d'une rencontre, dans le cas où la victoire est acquise, les accompagnants pourront faire combattre « des judoka n'apparaissant pas sur la feuille de rencontre » en respectant le point 7 dudit règlement.

9 - TEMPS DU COMBAT

4 minutes

Hikiwake annoncé à la fin du combat si égalité de score.

10- FORMULE DE COMPÉTITION

Cf. Code sportif – Paragraphe J – Organisation – 3/ Formule de compétition

Pour le salut, les équipes se présentent dans l'ordre des catégories de poids. L'ordre des rencontres est défini par tirage au sort pour toute la journée à l'issue du tirage au sort du Championnat.

11-ÉPREUVES DE QUALIFICATION

Sélection Régionale

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL CADETS 1ère DIVISION

**SAISON SPORTIVE 2023/2024
(DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)**

1- DÉFINITION

Le championnat de France Cadets 1ère Division permet aux judokas de s'exprimer en s'affrontant au niveau national.

Un brassage quantitativement important doit motiver le plus grand nombre pour la compétition et s'inscrit dans une stratégie à long terme visant la performance internationale senior.

Il permet de décerner le titre de champion de France.

Il permet aux jeunes de moins de 18 ans, de se sélectionner pour les compétitions internationales.

2- SEXE :

FÉMININ ET MASCULIN

3- ANNÉES DE NAISSANCE :

CADETS/CADETTES

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4- NATIONALITÉ :

FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

Telle que définie dans le code sportif.

5- GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

6 - CATÉGORIES DE POIDS

Pas de surclassement de poids possible.

Féminines : -40kg ; -44kg ; -48kg ; -52kg ; -57kg ; -63kg ; -70kg ;
+70kg Masculines : -46kg ; -50kg ; -55kg ; -60kg ; -66kg ; -73kg ;
-81kg ; -90kg
+90kg

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire

définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

Nota

Les athlètes qui auront changé de poids entre deux niveaux de sélection seront autorisés, jusqu'au tirage au sort, à combattre dans la catégorie supérieure (descente de poids non autorisée).

7- ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la FIJ et de FRANCE JUDO

[Site FFJDA Onglet SPORTIF/Arbitrage/Règlements](#)

Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

8 - TEMPS DU COMBAT

Féminines et Masculins : 4 minutes

Avantage décisif

Récupération : 10 minutes entre deux combats

9 - FORMULE DE COMPÉTITION

Cf. Code sportif – Paragraphe J – Organisation 3/ Formule de compétition
Accompagnant autorisé

10- PARTICIPANTS

- 10 premiers de la ranking list Cadets.
- Qualification via les régions (Hors DOM TOM) :
2000 licenciés dans la catégorie d'âge au 31/08 de l'année N-1 : 3
2000 à 2500 licenciés dans la catégorie d'âge au 31/08 de l'année N-1 : 4
2500 à 3000 licenciés dans la catégorie d'âge au 31/08 de l'année N-1 : 5
+ de 3000 licenciés dans la catégorie d'âge au 31/08 de l'année N-1 : 6
- Podium du championnat de France Cadets N-1.
- Spécificités Ultramarins.

Les ligues pourront remplacer leurs forfaits jusqu'à la date de fermeture de l'extranet.

11 - ÉPREUVES DE QUALIFICATION

Sélection régionale / Ranking list nationale

12- RELATION GRADE CHAMPIONNAT

OUI

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DE CLUBS CADETS 1ère DIVISION

SAISON SPORTIVE 2023/2024 (DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1 - DÉFINITION

Le championnat de France par équipes de clubs cadets 1ère Division permet aux clubs formateurs de jeunes talents de s'exprimer au niveau national.

Cette compétition sportive sans la phase régionale du championnat de France est un brassage national qualitativement important ouvert au plus grand nombre où chaque ligue régionale est représentée.

2 - SEXE :

FÉMININ ET MASCULIN

3- ANNÉES DE NAISSANCE :

CADETS-CADETTES

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4- NATIONALITÉ :

FRANÇAISE

2 étrangers admis par tour - Cf. Code sportif

5- GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

6 - PARTICIPANTS

Équipes qualifiées par les ligues.

Précision:

Deux équipes maximum par club sont autorisées (sans double appartenance) à participer (les équipes sont composées de 3 combattants minimum). Il est autorisé 2 équipiers par catégorie de poids.

Il est interdit de « permuter » les combattants de deux équipes d'un même

club (ou association) lors de compétitions se déroulant sur une même journée.

Double appartenance

Se référer au Code Sportif – C. Conditions de participation Compétitions par équipes de clubs.

7- CATÉGORIES DE POIDS

Féminines : -48kg ; -52kg ; -57kg ; -63kg ; +63kg Masculines : -55kg ; -60kg ; -66kg ; -73kg ; +73kg

Les combattants seront engagés dans la catégorie de poids dans laquelle ils auront été pesés.

8- ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la FIJ et de FRANCE JUDO

Site FFJDA Onglet SPORTIF/Arbitrage/Règlements

Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

Lors d'une rencontre, dans le cas où la victoire est acquise, les accompagnants pourront faire combattre « des judoka n'apparaissant pas sur la feuille de rencontre » en respectant le point 7 dudit règlement.

9 - TEMPS DU COMBAT

4 minutes

Hikiwake annoncé à la fin du combat si égalité de score.

10- FORMULE DE COMPÉTITION

Cf. Code sportif – Paragraphe J – Organisation – 3/ Formule de compétition

Pour le salut, les équipes se présentent dans l'ordre des catégories de poids. L'ordre des rencontres est défini par tirage au sort pour toute la journée à l'issue du tirage au sort du Championnat.

11-ÉPREUVES DE QUALIFICATION

Régionale projet sportif de ligue

Nationale sur sélection régionale

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL JUJITSU SENIORS DUO SYSTEM, JUJITSU COMBAT ET JIU JITSU NE-WAZA

SAISON SPORTIVE 2023/2024 (DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1- DÉFINITION

Le Jujitsu est une des composantes de notre discipline.
Le championnat de France individuel Jujitsu Séniors permet de décerner le titre de champion de France et de dégager l'élite de la catégorie qui représentera la France lors des compétitions internationales.

2- SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3- ANNÉES DE NAISSANCE :

Juniors – Seniors en Jujitsu Combat et Jiu Jitsu Ne-Waza

Cadets – Juniors – Seniors en Duo System

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4- NATIONALITÉ : FRANÇAISE

5- GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum.

• Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours pour le Jujitsu Combat et l'Expression Technique.

• Un seul timbre de licence FFJDA de l'année en cours pour le Jujitsu Ne-Waza.

• Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité

• Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

En Duo System, les deux partenaires d'un même couple devront être licenciés pour l'année en cours dans une association de la même ligue. Les participant.e.s peuvent participer en duo féminin ou duo masculin et/ou duo mixte.

6- PARTICIPANTS

Sont autorisés par catégorie:

• Qualification via les ligues: 4 pour l'Île de France, 2 pour les autres ligues

• Les 3 premiers de chaque tournoi national Jujitsu

• Un champion de France Jujitsu Seniors N-1 rapportera 1 quota à la Ligue

• Le champion de France Jujitsu Juniors N.

• Les médaillés des championnats d'Europe ou du Monde Jujitsu Seniors N-1

• Spécificités Ultramarins.

Chaque Ligue définira son mode de qualification pour le championnat de France (Championnat régional « sec », circuit de tournois, championnat bi régional, etc...) le plus adapté à la population concernée.

Les ligues pourront remplacer leurs forfaits jusqu'à la date de fermeture de l'extranet. Exceptionnellement, pour des raisons sportives, le Directeur Technique National peut qualifier « hors quota » des combattant(e)s supplémentaires.

7- CATÉGORIES DE POIDS

Jujitsu Combat :

Masculins : -56kg ; -62kg ; -69kg ; -77kg ; -85kg ; -94kg ; +94kg

Féminines : -45kg, -48kg, -52kg, -57kg, -63kg, -70kg, +70kg

Jujitsu Ne-Waza :

Masculins : -56kg ; -62kg ; -69kg ; -77kg ; -85kg ; -94kg ; +94kg

Féminines : -45kg, -48kg, -52kg, -57kg, -63kg, -70kg, +70kg

Jujitsu Expression Technique :

- DUO Féminin
- DUO Masculin
- DUO Mixte

La pesée se fera en short (en dessous des genoux) et en tee-shirt.

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8- ARBITRAGE

En conformité des règles d'arbitrage de la Fédération internationale de Jujitsu (J.J.I.F.) et de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.

Tous les participants porteront un judogi blanc propre et conforme aux normes précisées dans le code sportif de la J.J.I.F.

En combat, le port de protections souples aux mains, tibia et pieds (1er appelé en rouge, 2ème appelé en bleu) sont obligatoires.

Le port du protège dents est recommandé.

Le 1er combattant ou duo appelé portera une ceinture rouge, le 2ème portera une ceinture bleue.



9 - TEMPS DU COMBAT

• Jujitsu Combat : Féminines et masculins : 3 minutes Récupération : 6 minutes entre 2 combats

• Jujitsu Ne-Waza : Féminines et masculins : 5 minutes - Récupération : 10 minutes entre 2 combats

10 - FORMULE DE COMPÉTITION

Tableaux avec repêchage systématique ou poules en fonction du nombre de combattants.

Au-delà de 24 combattants, le double repêchage pourra être mis en place.

Accompagnant autorisé.

11- EPREUVES DE SELECTION

- Sélection régionale
- Tournois nationaux
- Championnat de France Seniors N-1
- Championnat de France Juniors de l'année en cours
- Championnat d'Europe et du Monde Seniors

Confirmation de l'engagement obligatoire via l'extranet fédéral sous la responsabilité de la ligue.

12- RELATION GRADE CHAMPIONNAT

Le Full Ippon en Jujitsu Combat donne 10 points, 1 Ippon dans 2 parties distinctes donne 7 points.

Le Ippon en Jiu Jitsu Ne-Waza (par clés, compressions ou strangulations) donne 10 points.

Pas de RGC en Duo system.

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL JUNIORS DUO SYSTEM, JUJITSU COMBAT ET JIU JITSU NE-WAZA SAISON SPORTIVE 2023/2024(DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1- DÉFINITION

Le Jujitsu est une des composantes de notre discipline.
Le championnat de France individuel Jujitsu Juniors permet de décerner le titre de champion de France et de dégager l'élite de la catégorie qui représentera la France lors des compétitions internationales.

2- SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3- ANNÉES DE NAISSANCE :

Cadets 2ème et 3ème année – Juniors en Jujitsu Combat et Jiu Jitsu Ne-Waza

Cadets 1ère, 2ème et 3ème année – Juniors en Duo System

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4- NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

telle que définie dans le code sportif.

5- GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours pour le Jujitsu Combat et l'Expression Technique.
- Un seul timbre de licence FFJDA de l'année en cours pour le Jujitsu Ne-Waza.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

En Duo System, les deux partenaires d'un même couple devront être licenciés pour l'année en cours dans une association de la même ligue. Les participant.e.s peuvent participer en duo féminin ou duo masculin et/ou duo mixte.

6- PARTICIPANTS

L'inscription au championnat de France Jujitsu JUNIORS est libre via l'extranet fédéral.

Cependant, les ayants droits devront avoir participé soit à une phase régionale Jujitsu, soit à un tournoi national Jujitsu.

Pour les Ultramarins, les inscriptions seront soumis à l'autorisation de la Ligue.

Exceptionnellement, pour des raisons sportives, le Directeur Technique National peut qualifier « hors quota » des combattant(e)s supplémentaires.

11- CATÉGORIES DE POIDS

Jujitsu Combat et Jujitsu Ne-Waza

Masculins : -56kg ; -62kg ; -69kg ; -77kg ; -85kg ; -94 kg ; +94kg

Féminines : -45kg,-48kg, - 52kg,- 57kg, - 63kg, -70kg,+70kg

Jujitsu Expression Technique :

- DUO Féminin
- DUO Masculin
- DUO Mixte

La pesée se fera en short (en dessous des genoux) et en tee-shirt.

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8- ARBITRAGE

En conformité des règles d'arbitrage de la Fédération internationale de Jujitsu (J.J.I.F.) et de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.

Tous les participants porteront un judogi blanc propre et conforme aux normes précisées dans le code sportif de la J.J.I.F.

En combat, le port de protections souples aux mains, tibia et pieds (1er appelé en rouge, 2ème appelé en bleu) sont obligatoires.

Le port du protège dents est recommandé et obligatoire pour les cadets 2ème année et 3ème année.

Le 1er combattant ou duo appelé portera une ceinture rouge, le 2ème portera une ceinture bleue.



9 - TEMPS DU COMBAT

- Jujitsu Combat : Féminines et masculins : 3 minutes Récupération : 6 minutes entre 2 combats
- Jujitsu Ne-Waza : Féminines et masculins : 5 minutes - Récupération : 10 minutes entre 2 combats

10 - FORMULE DE COMPÉTITION

Tableaux avec repêchage systématique ou poules en fonction du nombre de combattants.

Au-delà de 24 combattants, le double repêchage pourra être mis en place. Accompagnant autorisé.

11- EPREUVES DE QUALIFICATION ET ENGAGEMENT

Participation obligatoire à une phase régionale de qualification Cadets ou Seniors ou à un tournoi national Jujitsu afin de pouvoir s'inscrire au championnat de France Jujitsu Juniors.

12- RELATION GRADE CHAMPIONNAT

Le Full Ippon en Jujitsu Combat donne 10 points, 1 Ippon dans 2 parties distinctes donne 7 points.

Le Ippon en Jiu Jitsu Ne-Waza (par clés, compressions ou strangulations) donne 10 points.

Pas de RGC en Duo system.

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL JUJITSU CADETS-CADETTES DUO SYSTEM, JUJITSU COMBAT ET JIU JITSU NE WAZA

**SAISON SPORTIVE 2023/2024
(DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)**

1- DÉFINITION

Le Jujitsu est une des composantes de notre discipline.

Le championnat de France individuel Jujitsu Séniors permet de décerner le titre de champion de France et de dégager l'élite de la catégorie qui représentera la France lors des compétitions internationales.

2- SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3- ANNÉES DE NAISSANCE :

Cadets en Jujitsu Combat, Jiu Jitsu Ne Waza et en Duo System

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4- NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

telle que définie dans le code sportif.

5- GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours pour le Jujitsu Combat et l'Expression Technique.
- Un seul timbre de licence FFJDA de l'année en cours pour le Jujitsu Ne Waza.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

En Duo System, les deux partenaires d'un même couple devront être licenciés pour l'année en cours dans une association de la même ligue. Les participant.e.s peuvent participer en duo féminin ou duo masculin et/ou duo mixte.

6- PARTICIPANTS

Sont autorisés par catégorie:

- Qualification via les ligues: 4 pour l'Île de France, 2 pour les autres ligues
- Un champion de France Jujitsu Cadets N-1 rapportera 1 quota à la Ligue
- Les 3 premiers de chaque tournoi national Jujitsu
- Spécificités Ultramarins.

Chaque Ligue définira son mode de qualification pour le championnat de France (Championnat régional « sec », circuit de tournois, championnat bi régional, etc...) le plus adapté à la population concernée.

Les ligues pourront remplacer leurs forfaits jusqu'à la date de fermeture de l'extranet. Exceptionnellement, pour des raisons sportives, le Directeur Technique National peut qualifier « hors quota » des combattant(e)s supplémentaires.

7- CATÉGORIES DE POIDS

Jujitsu Combat :

Masculins : - 48Kg ; -52Kg ; 56Kg ; 62 kg ; - 69 kg ; - 77 kg ; - 85 kg ; + 85 kg

Féminines : - 40kg ; -44kg ; -48kg ; - 52 kg ; - 57kg ; -63kg ; -70kg ; + 70 kg

Jiu jitsu Ne-Waza :

Masculins : - 46Kg ; -50Kg ; -55Kg ; -60kg ; - 66kg ; - 73kg ; - 81kg ; + 81kg

Féminines : - 45 kg ; -48Kg ; -52Kg ; - 57 kg ; - 63 kg ; - 70 kg ; + 70 kg
Jujitsu Expression Technique :

- DUO Féminin

- DUO Masculin

- DUO Mixte

La pesée se fera en short (en dessous des genoux) et en tee-shirt.

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8- ARBITRAGE

En conformité des règles d'arbitrage de la Fédération internationale de Jujitsu (J.J.I.F.) et de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.

Tous les participants porteront un judogi blanc propre et conforme aux normes précisées dans le code sportif de la J.J.I.F.

En combat, le port de protections souples aux mains, tibia et pieds (1er appelé en rouge, 2ème appelé en bleu) sont obligatoires.

Le port du protège dents est recommandé.

Le 1er combattant ou duo appelé portera une ceinture rouge, le 2ème portera une ceinture bleue.



9- TEMPS DE COMBAT

Jujitsu Combat : Féminines et masculins : 3 minutes Récupération : 6 minutes entre 2 combats

Jiu Jitsu Ne-Waza : Féminines et masculins : 4 minutes Récupération : 8 minutes entre 2 combats

10- FORMULE DE COMPÉTITION

Tableaux avec repêchage systématique ou poules en fonction du nombre de combattants.

Au-delà de 24 combattants, le double repêchage pourra être mis en place.

Accompagnant autorisé.

11- EPREUVE DE QUALIFICATION ET ENGAGEMENT

-Sélection régionale

-Tournois nationaux

Confirmation de l'engagement obligatoire via l'extranet fédéral sous la responsabilité de la ligue.

12- RELATION GRADE-CHAMPIONNAT

Le Full Ippon en Jujitsu Combat donne 10 points, 1 Ippon dans 2 parties distinctes donne 7 points.

Le Ippon en Jiu Jitsu Ne-Waza (par clés, compressions ou strangulations) donne 10 points.

Pas de RGC en Duo system.

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES TOURNOIS NATIONAUX JUJITSU INDIVIDUEL CADETS et SENIORS DUO SYSTEM, JUJITSU COMBAT et JIU JITSU NE- WAZA

SAISON SPORTIVE 2023/2024 (DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1 - DÉFINITION

Les tournois nationaux Jujitsu Cadets et Seniors permettent de sélectionner aux championnats de France Jujitsu.

Ces deux tournois payants seront organisés par la fédération. Ils permettront de qualifier 3 combattants par catégorie au championnat de France Jujitsu Cadets ou Seniors.

La participation à un tournoi national permet de s'inscrire pour les cadets (2ème et 3ème année) et aux Juniors de s'inscrire au championnat de France Jujitsu Juniors.

2 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE :

Juniors – Seniors en Jujitsu Combat et Jiu Jitsu Ne-Waza

Cadets Cadettes en Jujitsu Combat et Jiu Jitsu Ne-Waza

Cadets – Juniors – Seniors en Duo System

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

5 - GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours pour le Jujitsu Combat et l'Expression Technique.

- Un seul timbre de licence FFJDA de l'année en cours pour le Jujitsu Ne-Waza.

- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité

- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

En Duo System, les deux partenaires d'un même couple devront être licenciés pour l'année en cours dans une association de la même ligue. Les participant.e.s peuvent participer en duo féminin ou duo masculin et/ou duo mixte.

6 - PARTICIPANTS :

Ces tournois sont ouverts à l'ensemble des licenciés FFJDA français ou étrangers. L'engagement doit être fait par les clubs via l'extranet fédéral.

Ils sont également ouverts aux étrangers licenciés dans une fédération reconnue par la J.J.I.F.

7 - CATÉGORIES DE POIDS :

Pour le Jujitsu Combat et le Jiu Jitsu Ne-Waza : voir document textes officiels des catégories concernées

Jujitsu Expression Technique :

- DUO Féminin
- DUO Masculin
- DUO Mixte

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de

la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8 - ARBITRAGE

En conformité des règles d'arbitrage de la Fédération internationale de Jujitsu (J.J.I.F.) avec certaines adaptations de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.

Tous les participants porteront un judogi blanc propre et conforme aux normes précisées dans le code sportif de la J.J.I.F.

En Jujitsu Combat, le port de protections souples aux mains, tibia et pieds (1er appelé en rouge, 2ème appelé en bleu) sont obligatoires.

Le port du protège dents est recommandé et obligatoire en cadettes cadets pour le Jujitsu Combat.

Le 1er combattant ou duo appelé portera une ceinture rouge, le 2ème portera une ceinture bleue.



9 - TEMPS DU COMBAT

Jujitsu Combat : Féminines et masculins : 3 minutes Récupération : 6 minutes entre 2 combats

Jiu Jitsu Ne-Waza Seniors : 5 minutes Récupération : 10 minutes entre 2 combats

Jiu Jitsu Ne-Waza Cadets : 4 minutes Récupération : 8 minutes entre 2 combats

10 - FORMULE DE COMPÉTITION

Tableaux avec repêchage systématique ou poules en fonction du nombre de combattants.

Au-delà de 24 combattants, le double repêchage pourra être mis en place. Accompagnant autorisé.

11 - ÉPREUVE DE QUALIFICATION ET ENGAGEMENT

Inscription par les clubs via l'extranet fédéral.

Inscription payante 10€ par athlète ou par Duo.

12 - RELATION GRADE - CHAMPIONNAT

Le Full Ippon en Jujitsu Combat donne 10 points, 1 Ippon dans 2 parties distinctes donne 7 points.

Le Ippon en Jiu Jitsu Ne-Waza (par clés, compressions ou strangulations) donne 10 points.

Pas de RGC en Duo system.

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE PARA-JUDO SAISON SPORTIVE 2023/2024 (DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1- DÉFINITION

Le championnat de France individuel Para-judo est une compétition ouverte aux judokas déficients visuel et/ou auditif.

2- SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3- ANNÉES DE NAISSANCE : JUNIORS ET SENIORS

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4- NATIONALITÉ :

FRANÇAISE EXIGÉE

5- GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

- Carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité.

Se référer au règlement médical article 8

- Le judoka handicapé visuel doit posséder en plus du certificat de noncontre-indication à la pratique du judo en compétition :
 - Un certificat d'un ophtalmologiste certifiant qu'il a une acuité visuelle inférieure à 1/10e au meilleur œil avec correction et/ ou un champ visuel inférieur à 20° et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre ophtalmologique à la compétition.
 - Le port des lunettes est interdit pendant les combats.

Le judoka handicapé auditif doit posséder en plus du certificat de noncontre-indication à la pratique du judo en compétition :

- un certificat d'un oto-rhino-laryngologiste certifiant que le judoka a une audition diminuée d'au moins 55 dB en moyenne sur l'ensemble des fréquences à chaque oreille et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre ORL à la compétition.
- Les appareils auditifs sont interdits pendant les combats.

6 - CATÉGORIES DE POIDS

Pas de surclassement de poids possible.

Féminines: -48kg; -52kg; -57kg; -63kg; -70kg; -78kg; +78kg

Masculines: -60kg; -66kg; -73kg; -81kg; -90kg; -100kg; +100kg

7 - ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de l'IBSA et de FRANCE JUDO

8 - TEMPS DU COMBAT

Féminines : 4 minutes

Masculins : 4 minutes

Avantage décisif

Récupération : dix minutes obligatoires entre deux combats

9 - FORMULE DE COMPÉTITION

Pour garantir l'intérêt sportif du championnat, des regroupements entre 2 catégories de poids de proximité immédiate seront effectués dès que le nombre de combattants inscrits est inférieur à 4.

Le classement des combattants se fera dans la catégorie du regroupement.

10- RELATION GRADE CHAMPIONNAT

OUI

COUPE NATIONALE TECHNIQUE PARA-JUDO

1- DÉFINITION

La coupe nationale technique Para-judo est ouverte aux judokas déficients moteurs.

2- SEXE :

FÉMININ ET MASCULIN

3- ANNÉES DE NAISSANCE :

MINIMES, CADETS, JUNIORS ET SENIORS

4- NATIONALITÉ :

FRANÇAISE EXIGÉE

5- GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport

sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité

- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

6 - NATURE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ET NOTATIONS

Chaque couple de judoka effectue 3 prestations techniques en exécutant les techniques et les séquences de leur choix (y compris les liaisons debout sol, le ne-waza et la forme) en déplacement et sans opposition sur un temps de passage entre 3 à 5 minutes maximum auprès de 3 jurys différents.

Classification en catégories fonctionnelles de handicaps, d'âges et de grades. Lire le règlement de la Coupe de France Para Judo Expression technique

CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL 3ème DIVISION

1 - DÉFINITION

Le Championnat de France Individuel 3ème Division permet aux judokas qui ne sont pas intégrés dans le haut niveau de se confronter dans une manifestation nationale.

2- SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE : CADETS 3ÈME ANNÉE JUNIORS ET SENIORS Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

Telle que définie dans le code sportif.

5- GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

6. PARTICIPANTS

Ouvert à tous les licenciés de la FFJDA à l'exception des combattants

participants au Championnat de France 1ère ou 2ème division.

Les ligues pourront remplacer leurs forfaits jusqu'à la date de fermeture de l'extranet

7- CATÉGORIES DE POIDS

Pas de surclassement de poids possible

Féminines : -48 kg ; -52 kg ; -57 kg ; -63 kg ; -70 kg ; -78 kg ; +78 kg

Masculines : -60kg ; -66kg ; -73kg ; -81kg ; -90kg ; -100kg ; +100kg

8- ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la FIJ et de FRANCE JUDO

[Site FFJDA Onglet SPORTIF/Arbitrage/Règlements](#)

Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

9 - TEMPS DU COMBAT

3 minutes - Décision obligatoire

Récupération : 6 minutes entre deux combats

10 - FORMULE DE COMPETITION ET ENGAGEMENTS

A définir en fonction de l'organisateur (la formule sera annoncée en amont).

11 - EPREUVE DE QUALIFICATION Sur sélection régionale.

12- RELATION GRADE CHAMPIONNAT: OUI

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL CADETS 2ème DIVISION

SAISON SPORTIVE 2023/2024 (DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1 - DÉFINITION

Le championnat de France Cadets 2ème Division permet aux judokas de bon niveau n'ayant pas participé au championnat de France 1ère Division Cadet de se confronter dans une manifestation nationale.

2- SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3- ANNÉES DE NAISSANCE :

CADETS/CADETTES

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

telle que définie dans le code sportif.

5- GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

6. PARTICIPANTS

Les judokas issus des championnats régionaux ou départementaux.

Les ligues pourront remplacer leurs forfaits jusqu'à la date de fermeture de

l'extranet.

7- CATÉGORIES DE POIDS

Pas de surclassement de poids possible.

Féminines : -40kg ; -44kg ; -48kg ; -52kg ; -57kg ; -63kg ; -70kg ; +70kg
Masculines : -46kg ; -50kg ; -55kg ; -60kg ; -66kg ; -73kg ; -81kg ; -90 kg ; +90 kg

8- ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de FRANCE JUDO

[Site FFJDA Onglet SPORTIF/Arbitrage/Règlements](#)

Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

9 - TEMPS DU COMBAT

Féminines et Masculins : 3 minutes

Décision obligatoire

Récupération : 6 minutes entre deux combats.

10 - FORMULE DE COMPETITION ET ENGAGEMENTS

Poules et tableaux sans repêchage

11 - EPREUVE DE QUALIFICATION

Sur sélection régionale.

12- RELATION GRADE CHAMPIONNAT

OUI

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL CADETS « ESPOIRS »

1 - DÉFINITION

Le championnat de France Individuel Cadets « Espoir » permet aux cadets 1ère année de se confronter dans une manifestation nationale.

2- SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3- ANNÉES DE NAISSANCE : CADETS/CADETTES 1ÈRE ANNÉE

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4- NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

Telle que définie dans le code sportif.

5- GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

6. PARTICIPANTS

Les judokas issus des championnats régionaux ou départementaux + les cadets 1 qui ont participé au championnat de France Cadets 1ère division de la saison en cours.

7- CATÉGORIES DE POIDS

Pas de surclassement de poids possible.

Féminines : -40kg ; -44kg ; -48kg ; -52kg ; -57kg ; -63kg ; -70kg ;
+70kg Masculines : -46kg ; -50kg ; -55kg ; -60kg ; -66kg ; -73kg ;
-81kg ; -90kg ; +90kg

8- ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de FRANCE JUDO

[Site FFJDA Onglet SPORTIF/Arbitrage/Règlements](#)

Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

9 - TEMPS DU COMBAT

Féminines et Masculins : 3 minutes

Décision obligatoire

Récupération : 6 minutes entre deux combats

10 - FORMULE DE COMPETITION ET ENGAGEMENTS

Poules et tableau final

11 - EPREUVE DE QUALIFICATION

Sur sélection régionale.

12- RELATION GRADE CHAMPIONNAT: OUI

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR COUPE DE FRANCE INDIVIDUELLE MINIMES SAISON SPORTIVE 2023/2024 (DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1 - DÉFINITION

La catégorie minime correspond à une période de formation.

Il importe d'offrir une pratique sécurisée aux jeunes judokas, tout en valorisant un judo d'attaque et de projection permettant une progression technique à long terme.

Les compétitions de cette catégorie d'âge permettent, parmi d'autres critères, aux conseillers techniques de détecter les judokas qui pourront rejoindre les centres d'entraînement de la filière du haut niveau fédéral (dès leur première année cadet).

La coupe minimales permet aux jeunes de s'exprimer au niveau national dans un contexte éducatif. Animation, acquisition d'expériences, contacts et échanges priment sur le résultat sportif.

2 - ANNÉES DE NAISSANCE :

MINIMES

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

3 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

Telle que définie dans le code sportif.

4 - GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture orange minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

5 - CATÉGORIES DE POIDS

(Pas de surclassement de poids possible)

Féminines : -36kg ; -40kg ; -44kg ; -48kg ; -52kg ; -57kg ; -63kg ; -70kg

; +70kg

Masculines : -34kg ; -38 kg ; -42kg ; -46kg ; -50kg ; -55kg ; -60kg ; -66kg ; -73kg ; +73kg

Nota : Les athlètes qui auront changé de poids entre deux niveaux de sélection seront autorisés jusqu'au tirage au sort à combattre dans la catégorie supérieure (descente de poids non autorisée).

6. ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de FRANCE JUDO

[Site FFJDA Onglet SPORTIF/Arbitrage/Règlements](#)

7 - PARTICIPANTS

Les judokas issus des championnats régionaux ou départementaux.

Les ligues pourront remplacer leurs forfaits jusqu'à la date de fermeture de l'extranet.

8- TEMPS DU COMBAT

Féminines et Masculins : 3 minutes

Décision obligatoire.

Elle sera prise en concertation des deux arbitres référents selon la majorité des trois.

Récupération entre deux combats : deux fois le temps nominal de combat.

10 - EPREUVE DE QUALIFICATION

Sur sélection régionale.

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR

COUPE DE FRANCE MINIMES CREDIT AGRICOLE PAR ÉQUIPES DE DÉPARTEMENTS

SAISON SPORTIVE 2023/2024 (DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1 - DÉFINITION

Confrontation nationale par équipes minimales de département organisée par des minimales.

La coupe de France minimales par équipes de département permet aux jeunes de s'exprimer dans un contexte éducatif tout en favorisant leur auto réalisation au sein d'un groupe. Elle réunit l'ensemble des Comités de départements de la Fédération.

Cette manifestation valorise la prise de responsabilités des judokas au travers des aspects d'encadrement de la manifestation (officiels, arbitrage, animation, tirage au sort, remise de récompenses, cérémonie d'ouverture...).

2 - OBJECTIFS

Offrir des expériences bénéfiques dans différentes dimensions : techniques, physiques, relationnelles, culturelles se construisant et se développant dans le temps.

3 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

4 - ANNÉES DE NAISSANCE :

MINIMES

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

5 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

Telle que définie dans le code sportif.

6 - GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture orange minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

7 - COMPOSITION DES ÉQUIPES

Une équipe masculine composée de combattants (5 minimum) dans les catégories suivantes : -34kg ; -38kg ; -42kg ; -46kg ; -50kg ; -55kg ; -60kg ; -66kg ; -73kg ; +73kg

Un couple Kata dont Tori sera masculin

Une équipe féminine composée de combattantes (5 minimum) dans les catégories : -36kg ; -40kg ; -44kg ; -48kg ; -52kg ; -57kg ; -63kg ; -70kg ; +70 kg

Un couple Kata dont Tori sera féminine

Les pesées s'effectuent sous la responsabilité des Comités départementaux (la veille ou le jour de la compétition).

L'organisateur pourra mettre en place des contrôles aléatoires lors des accréditations ou durant la compétition.

En cas d'anomalie l'organisateur avertira le chef de délégation pour disqualification du combattant concerné.

Précisions :

Le Kata présenté sera le Nage No Kata.

Une série tirée au sort pour les éliminatoires, les 3 premières séries pour les ½ finales et la finale.

8 - FORMULE DE COMPÉTITION

Éliminatoires en poules de trois et tableau final sans repêchage incluant les deux premières équipes de chaque poule.

9 - ORDRE DES RENCONTRES

Suite à la prestation Kata (l'équipe désignée vainqueur marque 1 victoire et 10 points), les combattant(e)s s'affrontent par ordre croissant des catégories de poids.

Nota - Kata : Les deux équipes effectuent simultanément leurs prestations et sont jugées par un jury composé de Haut Gradés.

Les deux premières équipes féminines de la poule sont qualifiées pour le tableau final, idem pour les masculins.

À l'issue de la rencontre féminine, en cas d'égalité parfaite (nombre de victoires et points), l'équipe ayant obtenu le point de l'épreuve Kata est désignée vainqueur, idem pour les masculins.

10 - ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de FRANCE JUDO

2 minutes

Hikiwake annoncé à la fin du combat si égalité de score. Site FFJDA Onglet SPORTIF/Arbitrage/Règlements

11 - ACCOMPAGNANT

Chaque Comité de département pourra désigner un accompagnant.

12 - TEMPS DU COMBAT

2 minutes (décision obligatoire).

13 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les équipes devront obligatoirement fournir un arbitre et un commissaire sportif minimales ainsi qu'un arbitre adulte.

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR CRITÉRIUM INDIVIDUEL BENJAMIN(E)S SAISON SPORTIVE 2023/2024 (DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1 - DÉFINITION

Le critérium benjamin doit permettre aux enfants d'accompagner leur découverte de la compétition dans une atmosphère éducative, dépassionnée sans pression sur les participants.

C'est une entrée progressive dans la compétition sous une forme adaptée qui est recherchée. De l'engagement à la remise des récompenses, le benjamin doit être dans un contexte éducatif.

Les accompagnateurs, les parents doivent dans la mesure du possible être concernés par l'organisation.

Les rencontres doivent être courtes et se dérouler dans une ambiance empreinte de sérieux et de respect.

2 - SEXE:

FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE :

BENJAMINS/BENJAMINES

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

Non résidents licenciés FFJDA inclus

5 - GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture jaune orange minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

6 - PARTICIPANTS

Ouvert à tous les licenciés de la FFJDA.

7 - CATÉGORIES DE POIDS

Benjamines : -28kg ; -32kg ; -36kg ; -40kg ; -44kg ; -48kg ; -52kg ; -57kg ; -63kg ; +63kg

Benjamins : -26 kg ; -30kg ; -34kg ; -38kg ; -42kg ; -46kg ; -50kg ;

-55kg ; -60kg ; -66kg ; +66kg

Nota - Les organisateurs pourront constituer des groupes de poids sans tenir compte des catégories ci-dessus quand les conditions l'imposeront. Dans ce cas il conviendra de respecter, dans la mesure du possible, un écart de poids maximum de 10 % pour constituer les groupes.

Les participants qui auront changé de poids entre deux niveaux de sélection seront autorisés (jusqu'au tirage au sort) à combattre dans la catégorie supérieure (descente de poids non autorisée).

8. ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de FRANCE JUDO

[Site FFJDA Onglet SPORTIF/Arbitrage/Règlements](#)

9 - TEMPS DU COMBAT

Féminines et Masculins : 2 minutes

Récupération entre deux combats : deux fois le temps nominal de combat

Temps d'immobilisation commun à toutes les tranches d'âge.

Pas d'avantage décisif.

Décision en cas d'égalité : elle sera prise en concertation des deux arbitres référents selon la majorité des trois.

10 - ORGANISATION

Un échauffement collectif devra être organisé avant le premier tour de la compétition.

11 - FORMULE DE COMPÉTITION

Cf. Code sportif – Paragraphe J – Organisation – 3/ Formule de compétition
Le choix d'autoriser ou non l'accompagnant est défini dans le projet sportif de ligue.

12 - EPREUVE DE QUALIFICATION

Départementale sur engagement ou sélection

Régionale sur sélection départementale ou régionale

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR COUPE DU JEUNE OFFICIEL

SAISON SPORTIVE 2023/2024 (DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1 - OBJECTIF

- donner des bases théoriques et pratiques d'arbitrage à des jeunes judokas,
- susciter des vocations d'arbitre ou de commissaire sportif,
- créer une animation pour les jeunes judokas attirés par l'arbitrage,
- impliquer les jeunes officiels dans le corps arbitral français,
- initier et dynamiser l'arbitrage chez les jeunes pratiquants,
- susciter des vocations quant aux prises de responsabilités dès le club.

2 - POPULATION CONCERNÉE

Minimes masculins et féminins, cadets et cadettes, juniors masculins et féminins. (Grade minimum : ceinture verte) licenciés FFJDA.

3 - NIVEAU D'APPLICATION

- Juniors Féminins/Masculins : département, région, national
- Cadets/Cadettes : département, région, national
- Minimes Féminins/Masculins : département, région, national

4 - ÉPREUVES

Théorique (facultative)

Sous forme de questionnaire à choix multiples pour les niveaux département et région. Noté sur 20 points concernant le règlement d'arbitrage et comportant au moins une question sur la tenue de poule et de tableau à double repêchage.

Pratique

Arbitrage et fonction de commissaire sportif lors de compétitions ou de manifestations.

Catégorie benjamin(e) pour les minimes, minimes F et G pour les cadets(tes) et cadet(e) pour les juniors.

Cette épreuve sera évaluée par un jury désigné par le formateur d'arbitrage du niveau concerné.

Un classement basé sur l'évaluation du jury voire des AFR permettra d'obtenir avec l'épreuve théorique le classement final.

Le nombre de sélectionnés pour le niveau supérieur sera défini par la commission d'arbitrage de ce même niveau.

5 - ÉVALUATION

L'évaluation sera prise en charge par un jury placé sous la responsabilité du formateur du niveau concerné et composé au minimum de 3 membres :

Minimum départemental : au niveau départemental

Minimum régional : au niveau régional, des formateurs départementaux et adjoints.

Minimum national : au niveau national, désignés par la commission d'arbitrage.

6 - RESPONSABILITÉS

Lors de la Coupe du jeune officiel intervenant sur une phase sélective de catégorie Benjamin, Minime ou Cadet entraînant une qualification à un niveau supérieur, le jury doit veiller à ce qu'aucun combattant ne soit lésé. Pour cela, il devra intervenir immédiatement en cas de faute grave de l'équipe d'arbitres.

La définition de faute grave sera précisée par le formateur responsable du niveau concerné.

Exemples possibles :

- Erreur dans l'attribution d'une valeur (rouge au lieu de blanc),
- Évaluation d'une technique interdite,
- Écart de valeur important,

Il est impératif de proscrire sévèrement toute intervention négative à l'égard des jeunes officiels provenant d'éventuels accompagnants ou enseignants. Les règles d'intervention du jury seront connues de tous et diffusées en début de manifestation à l'intention du jury, des jeunes officiels et du public. Dans tout autre cas, le jury évalue la prestation sans intervenir.

Le déroulement des épreuves pratiques est placé sous l'entière responsabilité des arbitres qualifiés composant le jury.

7 - ÉQUIVALENCE ET RECONNAISSANCE

Récompenses

Aux 4 premiers ainsi que des diplômes de participation pour chaque jeune officiel.

Équivalences

Les jeunes arbitres cadets et juniors officiant au niveau national se verront attribuer le titre d'arbitre départemental (voire régional) à l'obtention du grade de ceinture noire 1er Dan.

8 - SÉLECTIONS

Départementale sur engagement

Régionale sur sélection départementale

Nationale sur sélection régionale (quota attribué par la CNA)

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR COUPE DÉPARTEMENTALE ET/OU RÉGIONALE «TOUTES CATÉGORIES»

SAISON SPORTIVE 2023/2024 (DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1 - DÉFINITION

Cette compétition de loisir permet aux seniors de se confronter sans tenir compte des catégories de poids.

2 - SEXE:

FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE :

SENIORS / VÉTÉRANS

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

Telle que définie dans le code sportif

5- GRADES - LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture marron minimum.

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

6 - ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de FRANCE JUDO

[Site FFJDA Onglet SPORTIF/Arbitrage/Règlements](#)

Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

7 - TEMPS DU COMBAT

Féminines et Masculins : 4 minutes

Récupération : de 10 minutes entre deux combats

8. FORMULE DE COMPÉTITION

Cf. Code sportif – Paragraphe J – Organisation – 3/ Formule de compétition
Accompagnant autorisé.

9 - RELATION GRADE CHAMPIONNAT: OUI

Au niveau régional

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR COUPE RÉGIONALE CEINTURES DE COULEUR

SAISON SPORTIVE 2023/2024 (DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

RECOMMANDATIONS

1 - ANNÉES DE NAISSANCE

Spécificités

- Coupe régionale – masculins seniors.
- Ceintures de couleur (orange vertes) : juniors et seniors mélangés.
- Ceintures de couleur (bleues marron) : juniors et seniors mélangés.
- Ceintures de couleur (orange marron) : juniors et seniors féminines mélangés.

2 - PARTICIPANTS

1) Coupe des Ceintures bleues marron

Pour les compétitions spécifiques, des ceintures bleues et marron mélangées (à la phase initiale le combattant ne doit pas avoir terminé son test compétition ; si au cours ou après cette phase, le test est terminé, le combattant ne peut participer aux autres échelons que si son grade n'est pas homologué).

2) Juniors – Seniors

En fonction du nombre d'engagés ; certaines catégories de poids pourront être regroupées.

3) Coupes régionales individuelles

Sont exclus certaines catégories d'athlètes, en fonction des décisions prises par chaque commission sportive de ligue qui établit ses propres critères.

3 - GRADES-LICENCES-IDENTITÉ-CERTIFICAT MÉDICAL

1) Coupe régionale

A partir de la ceinture verte incluse

2) Ceintures de couleurs

En fonction du titre de la compétition

3) Certificat médical et licence

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport

sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité

- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

4 - NATIONALITÉ :

FRANÇAISE OU ÉTRANGÈRE

Telle que définie dans le code sportif

5 - CATÉGORIES DE POIDS

Juniors seniors masculins :

–60kg ; –66kg ; –73kg ; –81kg ; –90kg ; –100kg ; +100kg

Juniors seniors féminines :

–48kg ; –52kg ; –57kg ; –63kg ; –70kg ; –78kg ; +78kg

6 - ÉPREUVES DE QUALIFICATION

Niveau départemental (dans les départements à forte démographie, il est recommandé de procéder à des éliminatoires de district).

7 - FORMULE DE COMPÉTITION

Cf. Code sportif – Paragraphe J – Organisation 3/ Formule de compétition

8 - TEMPS DE COMBAT

3 minutes

Décision obligatoire.

Temps de récupération : 6 minutes obligatoire entre 2 combats

9 - RELATION GRADE CHAMPIONNAT :

OUI

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR ANIMATIONS BENJAMINS MINIMES JUJITSU EXPRESSION TECHNIQUE, COMBAT ET NE-WAZA

SAISON SPORTIVE 2023/2024(DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1 - DEFINITION

La pratique du Judo-Jujitsu sportif dans les catégories Benjamins Minimes doit permettre d'accompagner les enfants vers la découverte de la compétition dans une atmosphère éducative, et en toute sécurité.

Objectifs recherchés :

- Encourager la participation du plus grand nombre avec un règlement adapté aux catégories d'âge
- Privilégier la sécurité des pratiquants et la convivialité.
- Développer et intéresser à l'arbitrage et aux tâches liées à l'environnement sportif pour les catégories d'âge cadets et au-dessus.

2 - SEXE

FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE :

BENJAMINS ET MINIMES

Cf. tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ :

FRANÇAISE OU ÉTRANGÈRE

Telle que définie dans le code sportif

5 - PARTICIPANTS

Ouvertes à l'ensemble des licenciés FFJDA français ou étrangers.

6 - OBSERVATIONS

- Un salut et un échauffement collectif devront être organisés avant le premier tour de la compétition.
- Les règles de bon comportement devront être rappelées avant au moment du salut collectif.
- Un rappel des règles combat et des critères de notation devra être systématiquement fait avant le début des animations.
- Un briefing des juges, arbitres, commissaires sportifs et accompagnants devra être fait avant le début de chaque animation.

7 - FORMULE DE COMPÉTITION

Tableaux avec repêchage systématique, double repêchage ou poules en fonction du nombre de combattants.

Au-delà de 24 combattants, le repêchage intégral ou systématique ne sera pas appliqué. Le double repêchage sera alors mis en place.
Accompagnant autorisé.

8 - GRADES-LICENCES-IDENTITÉ-CERTIFICAT MÉDICAL

Benjamins/Minimes :

- En EXPRESSION TECHNIQUE ET COMBAT Ceinture orange minimum.
- En NE-WAZA : Ceinture Jaune minimum
- Deux années de licence FFJDA, dont celle de l'année en cours pour EXPRESSION TECHNIQUE ET COMBAT
- Licence de l'année en cours pour le Ne WAZA
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

EXPRESSION TECHNIQUE

9 - TENUE DES COMBATTANTS

Ils porteront un judogi blanc propre et conforme aux normes précisées dans le code sportif de la F.F.J.D.A.

Le 1er duo appelé portera une ceinture rouge, le 2ème duo portera une ceinture bleue.

10 - CATÉGORIES

Les deux participants d'un même duo devront être licenciés pour l'année en cours dans une association de la même ligue.

Les participant(e)s peuvent s'engager sur l'épreuve en duo Masculin ou duo Féminin et/ou duo Mixte

11 - REGLEMENT

Pour les Benjamins

Chaque duo présentera 3 séries de 2 modules libres (attaques-défenses).

Ordre de passage

- le Couple rouge exécute les 2 techniques de la série A
- le Couple bleu exécute les 2 techniques de la série A
- le Couple bleu exécute les 2 techniques de la série B
- le Couple rouge exécute les 2 techniques de la série B
- le Couple rouge exécute les 2 techniques de la série C
- le Couple bleu exécute les 2 techniques de la série C

A la fin de chaque série réalisée par les deux couples, il y aura une désignation du vainqueur par les juges de chaises et du centre à l'aide d'un drapeau ou palette rouge et bleu.

A l'issue de la rencontre, le couple vainqueur sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de victoire.

Pour les Minimes

Chaque duo présentera 3 modules de défense par séries, en réponse à des situations d'attaques choisies dans les 3 premières séries des 20 attaques imposées.

Les minimes exécutent les séries A - B - C.

Ordre de passage

- le Couple rouge exécute les 3 techniques de la série A
- le Couple bleu exécute les 3 techniques de la série A
- le Couple bleu exécute les 3 techniques de la série B
- le Couple rouge exécute les 3 techniques de la série B
- le Couple rouge exécute les 3 techniques de la série C
- le Couple bleu exécute les 3 techniques de la série C

A la fin de chaque série réalisée par les deux couples, il y aura une désignation du vainqueur par les juges de chaises et du centre à l'aide d'un drapeau ou palette rouge et bleu.

A l'issue de la rencontre, le couple vainqueur sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de victoire.

12 - ARBITRAGE

Le jury est composé à minima d'un juge arbitre central et de 2 juges de chaise ayant les compétences techniques pour juger la catégorie qui effectue la démonstration technique.

Le juge arbitre central annoncera Hadjime avant chaque module. Son rôle est de faire respecter le cérémonial et d'orienter les jeunes compétiteurs sur le tapis. A la fin de la série, les compétiteurs se mettront en position seiza ou accroupi avec un genou levé pour attendre la décision des juges. Le juge arbitre central annoncera «Hantei».

L'arbitre central ainsi que chaque juge désigneront le couple vainqueur de la série en levant un drapeau rouge ou bleu.

A l'issue de la rencontre, l'arbitre désignera le couple ayant au moins 2 séries victorieuses.

Le jugement devra être donné en fonction du réalisme de la défense, de la variété technique, du contrôle des atemis et des projections, des contrôles au sol.

EXPRESSION COMBAT

13 - TENUE DES COMBATTANTS

Ils porteront un judogi blanc propre et conforme aux normes précisées dans le code sportif de la F.F.J.D.A.

Le 1er combattant appelé portera une ceinture rouge, le 2e une ceinture bleue.

Les combattants devront porter des protections souples aux mains, tibias et pieds (1er appelé en rouge, le 2ème appelé en bleu).

L'utilisation du protège-dent est OBLIGATOIRE.

L'utilisation de la coquille est vivement conseillée.

14 - CATÉGORIES DE POIDS

Benjamins

Féminines : -32kg ; -36kg ; -40kg ; -44kg ; -48 kg ; -52kg ; -57kg ; -63kg ; +63kg

Masculins : -30kg ; -34kg ; -38kg ; -42kg ; -46kg ; -50kg ; -55 kg ; -60 kg ; -66kg ; +66kg

Minimes

Féminines : -36kg ; -40kg ; -44kg ; -48kg ; -52kg ; -57kg ; -63kg ; -70kg ; +70kg

Masculins : -34kg ; -38kg ; -42kg ; -46kg ; -50kg ; -55kg ; -60kg ; -66kg ; -73kg ; +73kg

Les organisateurs pourront constituer des groupes de poids sans tenir compte des catégories ci-dessus quand les conditions l'imposeront. Dans ce cas, il conviendra de respecter, dans la mesure du possible, un écart de poids maximum de 10% pour constituer les groupes.

15 - TEMPS DU COMBAT

Benjamins

Féminines et Masculins : 2 minutes Récupération : 4 minutes entre 2 combats

Minimes

Féminines et Masculins : 2 minutes Récupération : 4 minutes entre 2 combats

16 - ARBITRAGE

Pour chacune des catégories d'âge, le règlement se veut éducatif. En effet, les arbitres préviendront une première fois le combattant en lui expliquant la faute. En cas de récidive il sera alors sanctionné (voir ci-après).

RÈGLEMENT POUR LES BENJAMINS

a) **Partie 1** : les atemis pied / poing (ATEMIS WAZA)

La zone de frappe pour tous les atemis qu'ils soient directs ou circulaires

du pied ou des mains se situe entre la ligne supérieure des épaules et la ceinture. Tout atemi à la tête et visage sont interdits et sont sanctionnés directement par un CHUI.

Tout atemi contrôlé, sans blocage de la part du combattant adverse, sera valorisé par IPPON s'il s'arrête à moins de 10 cm du combattant adverse. Tout atemi contrôlé, mais jugé trop appuyé par l'arbitre ne sera pas valorisé et sera sanctionné d'un SHIDO.

b) **Partie 2** : les projections et amenées au sol (NAGE WAZA)

Après saisie, les atemis sont interdits. Les attaques « à une main » (IPPON SEOI NAGE, KOSHI GURUMA...) seront autorisées dans la mesure où le résultat est immédiat et qu'il n'y a pas de contrainte au niveau du cou de UKE (MATTE immédiat dans les cas inverses). Le positionnement en garde haute est autorisé (sans plier UKE).

Toute saisie encerclant la tête engendrera un MATTE de la part de l'arbitre. Les mains saisies au revers ne doivent pas dépasser la clavicule du combattant adverse.

Les MAKIKOMI sont autorisés à partir du moment où la tête de UKE n'est pas encerclée.

Les SUTEMI, et les attaques avec 1 ou 2 genoux au sol sont interdits.

KAMI BAZANI est interdit et sera immédiatement sanctionné par HANSOKUMAKE.

La saisie des jambes de l'adversaire n'est pas autorisée.

c) **Partie 3** : les immobilisations (NE WAZA avec seul les OSAE WAZA)

Seuls les OSAE KOMI sur le dos et le ventre sont comptés selon le règlement F.F.I.J.

Les clés sur toutes les articulations et les étranglements sont interdits. Toute tentative de soumission sera sanctionnée d'un HANSOKUMAKE.

d) **Intervention de l'arbitre**

L'arbitre doit intervenir pour arrêter toute action qu'il estime dangereuse (possibilité d'arrêter le combat).

RÈGLEMENT POUR LES MINIMES

a) **Partie 1** : les atemis pied / poing (ATEMIS WAZA).

Tous les atemis directs ainsi que les atemis circulaires du pied doivent être effectués entre la ligne supérieure des épaules et la ceinture de l'adversaire.

Seuls les atemis circulaires à la tête seront effectués main ouverte. En cas de poing fermé, le combattant sera sanctionné directement par un CHUI.

Tout atemi contrôlé, sans blocage de la part du combattant adverse, sera valorisé par IPPON s'il s'arrête à moins de 10 cm du combattant adverse. Tout atemi contrôlé, mais jugé trop appuyé par l'arbitre ne sera pas valorisé et sera sanctionné d'un SHIDO s'il est porté au corps et d'un CHUI s'il est porté à la tête.

b) **Partie 2** : les projections et amenées au sol (NAGE WAZA).

Après saisie les atemis sont interdits. Les attaques « à une main » (IPPON SEOI NAGE, KOSHI GURUMA...) seront autorisées dans la mesure où le résultat est immédiat et qu'il n'y a pas de contrainte au niveau du cou de UKE (MATTE immédiat dans les cas contraires). Le positionnement en garde haute est autorisé.

L'arbitre doit annoncer rapidement « MATTE » quand les 2 combattants sont au corps à corps et qu'il n'y a pas de résultat immédiat (2 à 3 secondes)

=> «prise de l'ours» interdite même mains non jointes.

Formes techniques : les SUTEMI, MAKIKOMI et attaques avec 1 ou 2 genoux au sol sont autorisés. Ils seront valorisés si la projection est contrôlée.

KAMI BAZANI est interdit sera immédiatement sanctionné par HANSOKUMAKE.

La saisie d'une jambe est possible en cas de défense sur atémis. De même, l'attaque en saisissant une jambe de Uke est possible si l'autre main de Tori est posée sur le judogi de Uke.

c) Partie 3 : les immobilisations (NE WAZA avec seulement les OSAE WAZA) Seuls les OSAE KOMI sur le dos et le ventre sont comptabilisés selon le règlement F.F.I.J.

Un OSAE KOMI peut être déclenché lorsque les épaules du combattant adverse sont contrôlées sous la forme de JUJI GATAME mais sans volonté de TORI de tendre le bras de UKE. Toutes formes d'OSAE-KOMI à partir du SANKAKU-JIME sont interdites.

Les clés sur toutes les articulations et les étranglements sont interdits (toute tentative de soumission sera sanctionnée d'un HANSOKUMAKE).

d) Intervention de l'arbitre

L'arbitre doit intervenir pour arrêter toute action qu'il estime dangereuse (possibilité d'arrêter le combat).

NE-WAZA

17 - TENUE DES COMBATTANTS

Ils porteront un judogi blanc propre et conforme aux normes précisées dans le code sportif de la F.F.J.D.A.

Le 1er appelé portera une ceinture rouge, le 2ème portera une ceinture bleue.

18 - CATÉGORIES DE POIDS

Benjamins

Féminines : -32kg ; -36kg ; -40kg ; -44kg ; -48kg ; -52kg ; -57kg ; -63kg ; +63kg

Masculines : -30kg ; -34kg ; -38kg ; -42kg ; -46kg ; -50kg ; -55kg ; -60kg ; -66kg ; +66kg

Minimes

Féminines : -36kg ; -40kg ; -44kg ; -48kg ; -52 kg ; -57kg ; -63kg ; -70kg ; +70kg

Masculins : -34kg ; -38kg ; -42kg ; -46kg ; -50kg ; -55kg ; -60kg ; -66kg ; -73kg ; +73kg

Les organisateurs pourront constituer des groupes de poids sans tenir compte des catégories ci-dessus quand les conditions l'imposeront. Dans ce cas, il conviendra de respecter, dans la mesure du possible, un écart de poids maximum de 10% pour constituer les groupes.

19 - ARBITRAGE

Benjamin/Minimes :

Toutes les clés, étranglements et compressions sont interdits. Cf règlement arbitrage

L'attribution des points pour les OSAE-WAZA, renversements, passage de garde et amenées au sol sont les mêmes que le règlement officiel FRANCE JUDO juniors seniors.

Le vainqueur du combat est celui qui a marqué le plus de point à l'issue du temps réglementaire ou celui qui arrive le premier à 15 points.

20 - TEMPS DU COMBAT

Benjamin(e)s : 2 minutes

Temps de récupération entre 2 combats : 4 minutes Minimes : Féminines et masculins : 2 minutes

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR CIRCUIT VÉTÉRANS

SAISON SPORTIVE 2023/2024 (DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1 - DÉFINITION

Les différents tournois organisés sur tout le territoire national permettent de répondre aux aspirations de pratiquants souhaitant se confronter avec une population spécifique (vétérans) avec deux types de label : « Excellence » et « A ».

2- ANNÉES DE NAISSANCE :

VÉTÉRANS F1/M1 30 - 34

F2/M2 35 - 39

F3/M3 40 - 44

F4/M4 45 - 49

F5/M5 50 - 54

F6/M6 55 - 59

F7/M7 60 - 64 (étranglement interdit)

F8/M8 65 - 69 (étranglement interdit)

F9/M9 70+ (étranglement interdit)

3 - SEXE :

FÉMININ ET MASCULIN

4 - NATIONALITÉ :

FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

5 - GRADES-LICENCES-IDENTITÉ-CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum

- 2 années de licences FFJDA dont celle de l'année en cours
- Passeport national ou carte d'identité pour les judoka étrangers licenciés dans une fédération affiliée à la Fédération Internationale de Judo.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

6 - RELATION GRADE CHAMPIONNAT :

OUI

Pour les labels «Excellence» et les labels «A»

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL VÉTÉRANS SAISON SPORTIVE 2023/2024 (DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1 - DÉFINITION

Le Championnat de France individuel vétérans permet aux judokas âgés de 30 ans et plus de se confronter lors d'une grande animation nationale. Les judokas ayant participé à une compétition internationale senior (compétitions donnant obtention de points aux Ranking list Continentales ou Internationales) depuis le 01/09/2021 ne sont pas autorisés à participer.

2 - ANNÉES DE NAISSANCE

F1/M1 30 - 34
F2/M2 35 - 39
F3/M3 40 - 44
F4/M4 45 - 49
F5/M5 50 - 54
F6/M6 55 - 59
F7/M7 60 - 64 (étranglement interdit)
F8/M8 65 - 69 (étranglement interdit)
F9/M9 70+ (étranglement interdit)

3 - SEXE :

FÉMININ ET MASCULIN

4 - NATIONALITÉ :

FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

5 - GRADES-LICENCES-IDENTITÉ-CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum

- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
 - Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
 - Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical
- Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

6 - RELATION GRADE CHAMPIONNAT :

OUI

7 - PARTICIPANTS

Le championnat de France ne se fait pas sur sélection mais selon les critères de participation suivant :

CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR LES METROPOLITAINS

Avoir participé dans la saison en cours à au moins deux tournois labellisés vétérans.

Être inscrit sur la Ranking List de la saison 2023-2024.

HORS QUOTA

Le champion de France vétérans 2023 est qualifié directement pour le championnat 2024.

CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR LES DOM-TOM ET LES FRANÇAIS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Avoir participé à un tournoi labellisé Excellence ou A ou à un championnat départemental, régional ou national 1ère 2ème division ou 3ème division sénior.

CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR LES ÉTRANGERS

Être licencié en France et justifier d'au moins deux timbres de licences dont celui de l'année en cours.

8- FORMULE DE COMPÉTITION

Cf. Code sportif – Paragraphe J – Organisation – 3/ Formule de compétition
Accompagnant autorisé

9 - ARBITRAGE :

IJF

10- TEMPS DE COMBAT

≤M6/F6 = 3 minutes

M7/F7 et plus = 2 minutes et 30s

11- CATEGORIES DE POIDS

Féminines : -48kg ; -52kg ; -57kg ; -63kg ; -70kg ; - 78kg ; +78kg
Masculines : -60kg ; -66kg ; -73kg ; -81kg ; -90kg ; -100 kg ; +100kg

12- AUTRE

En fonction du nombre de participants le Directeur sportif de la compétition peut regrouper des catégories de poids ou des années de naissance.

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR CHAMPIONNAT DE FRANCE KATA

SAISON SPORTIVE 2023/2024 (DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1 seul classement.

1 - DÉFINITION DU KATA DE COMPÉTITION

En japonais, le mot « KATA » signifie : forme.

Le KATA du Judo, Jujitsu, c'est la démonstration des principes de base d'attaque et de défense suivant une progression rigoureuse, résultat de l'expérience et de la réflexion des meilleurs et des plus anciens maîtres du Judo, Jujitsu.

Le kata reflète le degré de connaissance et la maîtrise des exécutants. C'est un puissant outil pédagogique qui permet à tout pratiquant de s'exprimer et de progresser dans la connaissance du judo.

La tradition n'exclut pas l'évolution. S'affronter pour savoir qui est le meilleur dans une démonstration d'un kata en est une. La compétition de kata telle qu'elle est pratiquée à ce jour, démontre prioritairement une grande maîtrise gestuelle et une parfaite harmonie entre tori et uké.

Les techniques parfaitement exécutées doivent démontrer les principes, l'esprit du kata reste le seul but qui doit présider à sa démonstration.

2 - ÉPREUVES DE SÉLECTION

1/ Epreuve régionale organisée par chaque ligue :

- Inscription ouverte : Les couples peuvent s'inscrire dans une autre région que la leur.

3 - SEXE :

MASCULIN ET FÉMININ

Un couple peut être masculin, féminin ou mixte.

4 - CATÉGORIES D'ÂGES ET ÉPREUVES

Kata Jeunes : ceinture orange minimum, tori et uke doivent être de la même catégorie d'âge.

- Nage no kata 3 séries, Minimes nés en 2010 et 2011.

Kata Juniors : ceinture verte minimum : tori et uke doivent être de la même catégorie d'âge

- Nage no kata 15-18 ans (né en 2009, 2008, 2007, 2006), 3 premières séries
- Nage no kata 16-23 ans (né entre 2001 inclus et 2008 inclus) kata complet
- Katame no kata complet 16-23 ans (né entre 2001 inclus et 2008 inclus)
- Ju no kata 16-23 ans (né entre 2001 inclus et 2008 inclus) (1er et 2ème série)

Kata Séniors : A partir de 18 ans (né en 2006 et avant)

- Nage no kata complet
- Kodokan Goshin Jitsu complet
- Katame no kata complet
- Kime no kata complet
- Ju no kata complet

5 - FORMULE DE COMPETITION ET CLASSEMENTS

- Moins de 10 couples constitution d'un seul groupe
- 10 couples et plus : les couples engagés sont divisés en 2 groupes. Une finale à 6 couples est constituée avec les 3 premiers de chaque groupe.

6 - QUOTA DE SÉLECTION

Les Quotas de sélection pour chaque épreuve régionale sont :

- 2 couples par kata pour la catégorie Séniors.
- 3 couples par kata pour les catégories juniors et minimes.
- Accession également possible par le circuit des tournois.

7 - NATIONALITÉ :

FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

Telle que définie dans le code sportif.

8 - GRADES-LICENCES-IDENTITÉ-CERTIFICAT MÉDICAL

- Ceinture orange minimum pour les minimes.
- Ceinture verte minimum pour les épreuves de kata juniors.
- Ceinture noire 18 ans et plus (18 ans minimum au cours de l'année 2024) pour les épreuves de kata séniors.
- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

9 - PARTICIPATION

Les candidats peuvent s'inscrire dans un ou 2 katas pour les phases de sélections régionales.

En revanche pour la phase nationale, l'inscription ne se fera que dans 1 seul kata (nécessité de choisir pour les couples sélectionnés dans plusieurs katas).

Pas de droit d'inscription, pas de frais de déplacement, les candidats peuvent être licenciés dans 2 clubs distincts.

10 - REGLES DE COMPETITION

Le règlement de compétition est celui de la FIJ : seules les formes de kata définies par le règlement de la FIJ sont retenues. Les compétitions se déroulent sur des surfaces de 8 x 8 m. Des bandes adhésives de couleurs matérialisent le centre des tatamis et les positions à 6 m.

11 - JURY

Chaque kata est évalué par 3 juges minimum. Les juges doivent avoir suivi une formation sur le kata de compétition et les règles FIJ.

12 - NOTATION

Notation et critères de jugement identiques à ceux utilisés pour les compétitions de kata de compétition (Notation FIJ).

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR CIRCUIT NATIONAL KATA

SAISON SPORTIVE 2023/2024 (DU 01.09.2023 AU 31.08.2024)

1- DEFINITION

Le circuit est composé de tournois permettant de répondre aux aspirations de pratiquants souhaitant se perfectionner ou de s'orienter vers la pratique du kata en compétition :

- Tournoi de l'Est
- Tournoi de l'Ouest
- Tournoi du Sud (2)
- Tournoi du Centre
- Tournoi Européen du Nord

2- SEXE :

MASCULIN ET FÉMININ

Un couple peut être masculin, féminin ou mixte.

3- NATIONALITÉ :

FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

4- LICENCES - IDENTITÉ - CERTIFICAT MÉDICAL

- 2 années de licences FFJDA dont celle de la saison en cours.
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

5- EPREUVES ET CATEGORIES D'ÂGES

Kata Jeunes : ceinture orange minimum, tori et uke doivent être de la même catégorie d'âge.

- Nage no kata 3 séries, Minimes nés en 2010 et 2011.

Kata Juniors : ceinture verte minimum : tori et uke doivent être de la même catégorie d'âge

- Nage no kata 15-18 ans (né en 2009, 2008, 2007, 2006), 3 premières séries
- Nage no kata 16-23 ans (né entre 2001 inclus et 2008 inclus) kata complet
- Katame no kata complet 16-23 ans (né entre 2001 inclus et 2008 inclus)
- Ju no kata 16-23 ans (né entre 2001 inclus et 2008 inclus) (1er et 2ème série).

Kata Séniors : A partir de 18 ans (né en 2006 et avant)

- Nage no kata complet
- Kodokan Goshin Jitsu complet
- Katame no kata complet
- Kime no kata complet
- Ju no kata complet

6- RÉGLEMENTATION SPORTIVE

Les couples quels que soient les katas pratiqués peuvent être masculins, féminins, mixtes et constitués de partenaires de clubs différents.

Les couples engagés dans l'épreuve kata séniors peuvent choisir 2 Kata au maximum.

7- FORMULES ET CLASSEMENTS

Mêmes formules et classement que pour le championnat de France.

8- SURFACE DE COMPÉTITION

8m X 8m avec repère aux 6m et au centre.

9- JUGEMENT

3 juges minimum par Tapis.

10- LISTE RANKING

Plusieurs classements nationaux (ranking list) sont établis et mis à jour à l'issue de chaque tournoi.

Pour chaque classement national, les 6 premiers couples à l'issue du dernier tournoi avant les championnats de France sont sélectionnés pour ce championnat de France, sous réserve de participation à 2 tournois (les couples qui n'auront fait qu'un seul tournoi seront exclus).

CLASSEMENT	TOURNOI
1er	100
2ème	70
3ème	50
4ème	35
5ème	25
6ème	20
PARTICIPATION	5

ACTIVITÉS ENCADRÉES

CIRCUIT DES RENDEZ-VOUS FÉDÉRAUX D'EXPRESSION TECHNIQUE

1 - PRÉSENTATION

Niveau d'organisation : Les comités et/ou les ligues peuvent donner délégation d'organisation à des clubs suffisamment structurés.

Ces regroupements de perfectionnement technique concernent les pratiquants de Judo et de Jujitsu de tous âges, qui souhaitent apprendre, faire des randoris, parler Judo.

Durée maxi pour un participant : 2h30

Fréquence d'organisation : 1 fois par mois, dans un lieu différent si possible dans le comité ou la ligue selon le niveau du responsable de l'organisation de l'animation fédérale. Ces regroupements seront inscrits au calendrier. L'encadrement sera assuré par des professeurs reconnus par les conseillers techniques et les hauts gradés de l'OTD organisatrice.

Les hauts gradés auront comme mission spécifique, la transmission de notre Culture et de notre Histoire.

2 - OBJECTIFS

Ces animations rentrent dans le dispositif d'actions menées en matière de développement et de pratique du judo pour le plus grand nombre et visent à :

- élargir l'offre d'animations sportives à l'ensemble de nos pratiquants, avec en toile de fond : le plaisir, le bien être, la sécurité dans la pratique, le perfectionnement ;
 - proposer des actions de proximité avec une organisation simple d'une durée courte, avec un « temps plein » d'activités pour les participants ;
- Exemple : animation Ne-Waza
- animation ouverte à partir de la catégorie des minimes
 - population également visée : tous stagiaires en formation (qualifications fédérales et professionnelles), enseignants, arbitres, pôles, athlètes de haut niveau
 - déroulement d'une animation type
 - séance de judo (1 h 30 maximum)

- séquence dirigée, basée sur les geiko amenant ;
- progressivement du randori au sol Suivie de :
- rencontre ne-waza (2h maximum) : à partir de ceinture verte
- avec un règlement favorisant la pratique d'un judo ouvert et dynamique

Cf. Règlements textes officiels

- arbitrage spécifique

Le plaisir de partager devra prendre le pas sur la recherche d'un classement éventuel

3 - PARTICIPANTS

- activité ouverte des minimes aux seniors et notamment les judokas de plus de 40 ans
 - année de naissance Cf. Textes officiels
 - grade minimum : ceinture orange
 - Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
 - Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical
- Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants
- 1 timbre de licence

4 - CONTENUS PÉDAGOGIQUES

- 1 partie technique
- 1 partie d'exercices d'application
- 1 partie culturelle et d'échanges

La fin de la réunion, moment privilégié passé ensemble, doit être très conviviale.

ACTIVITÉS ENCADRÉES POUSSINS/BENJAMINS

1 - ACTIVITÉ POUR LES POUSSINS 8/9 ANS

Cette animation doit réunir au moins 3 clubs et peut aussi s'organiser au niveau du district.

Contenus pédagogiques

- Sous forme d'ateliers techniques ou de parcours techniques et de jeux de coordination et/ou de randori arbitrés (mixité interdite pour les randoris).
- La partie Randori doit être éducative et surveillée : préciser les consignes techniques : l'attitude et la saisie fondamentale doivent être respectées.
- L'arbitre devra intervenir de façon préventive, comme un éducateur, afin de sécuriser le randori.
- Relativiser le résultat et favoriser la participation : diplômes, écussons, goûter, récompenses pour chacun.

2 - CIRCUIT DÉPARTEMENTAL ET RÉGIONAL D'EXPRESSION TECHNIQUE BENJAMINS : 10/11 ANS

- Niveau d'organisation : inter clubs, district, département, région.
- L'encadrement peut être composé de professeurs de clubs.
- Ils peuvent être aidés par un conseiller technique et des hauts gradés.
- 3 animations par an (1 par saison) seront inscrites au calendrier.

Contenus pédagogiques

- 1 partie technique : ateliers ou prestation technique (type UV2 du grade d'expression technique adaptée)
--> Évaluation.
- 1 partie exercices d'application (Kakari, Yaku Soku Geiko) et Randori.
- Récompenser la participation : diplômes, écussons, autres.

3 - RECOMMANDATIONS POUSSINS ET BENJAMINS

Durée maxi pour un participant : 2h00

S'il s'agit d'un inter clubs : demande préalable du club organisateur auprès de l'OTD de proximité à l'aide d'une fiche type où il s'engage à se conformer aux règles et recommandations fédérales.

Compte rendu : compte rendu succinct (fiche type) : nom des clubs, effectifs, signature du président qui atteste que tous les enfants sont licenciés.

Participants

- Grade minimum : ceinture blanche-jaune, passeport jeune obligatoire
- 1 timbre licence
- Contrôle de l'identité du licencié par l'intermédiaire du passeport sportif ou de tout autre support permettant de justifier l'identité
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants

Aide fédérale

Mise à disposition d'un kit fédéral par l'OTD de proximité (affiches, médailles, diplômes...).

ACTIVITÉS ENCADRÉES ACTIVITÉS FÉDÉRALES OFFICIELLES POUR LES POUSSIN(E)S

1 - LES OBJECTIFS

- Intéresser et fidéliser cette catégorie d'âge par un système évolutif.
- Participer à sa formation technique.
- Permettre de pouvoir s'exprimer en « technique » et/ou en « efficacité ».
- Faire participer pleinement tout le monde sans l'élimination précoce de certains.
- Si une animation se déroule uniquement sous forme de randori arbitrés la formule en poule est obligatoire (mixité interdite).
- Éviter de faire la promotion d'une élite dans cette catégorie d'âge en plein développement.
- Ouvrir le plus grand nombre sur « l'environnement judo »

2 - RECOMMANDATIONS AUX ORGANISATEURS

- Ces activités ayant principalement une visée éducative, il importe de veiller à la qualité de l'environnement matériel et humain, notamment en ce qui concerne l'accueil des participants et « l'ambiance » autour des tatamis.
- Ces activités ne doivent pas regrouper un nombre pléthorique de participants et doivent se dérouler sur une durée d'environ 2h30.
- Toutes les formules sont possibles tant qu'elles respectent les objectifs de cette catégorie (point 1).

L'organisation est confiée aux comités.

ACTIVITÉS ENCADRÉES 4/5 ANS ET 6/7 ANS

1 - ANIMATION 4/5 ANS

Contenus pédagogiques

Un parcours de jeux éducatifs à base d'exercices d'adresse visant l'éveil moteur. Référence : le document fédéral, l'éveil judo.

Cette animation doit réunir au moins 2 clubs. Son contenu basé sur des jeux éducatifs, a pour but de favoriser l'éveil moteur des enfants.

Durée maximum pour un participant : 45 minutes Récompenser la participation : diplômes, écussons, goûter

- L'arbitre devra intervenir de façon préventive, comme un éducateur, afin de sécuriser le randori.
- Il est possible d'aménager la formule du Tora No Ko Taï Kaï pour cette catégorie d'âge (simplifier la formule et l'évaluation).
- Il est essentiel de relativiser le résultat et de valoriser la participation : diplômes, écussons, goûter, récompenses pour chacun.
- Cette animation doit réunir au moins 3 clubs.
- Durée maxi pour un participant : 1h30.

2 - ANIMATION POUR LES PRÉ-POUSSINS 6/7 ANS

Contenus et recommandations pédagogiques

Les animations peuvent s'effectuer sous forme de parcours techniques et d'exercices ludiques :

- Les chutes ; les roulades ; les déplacements ; jeux d'équilibre ; Tai sabaki ; mobilité au sol ; etc.
- Les animations peuvent s'effectuer sous forme de randoris :
- Des randoris éducatifs surveillés (sous forme de poule, mixité interdite) : préciser les consignes techniques pour l'attitude et la saisie.

3 - RECOMMANDATIONS ACTIVITÉS ENCADRÉES 4/5 ANS et 6/7 ANS

Le club organisateur fait une demande auprès du comité.

Il s'engage à respecter les règles et les recommandations fédérales pour cette catégorie d'âge.

Compte rendu vers l'OTD :

Compte rendu succinct (fiche type) : nom des clubs, effectifs, signature du président qui atteste que tous les enfants sont licenciés.